



**Doc. 14213 Part 3**  
15 décembre 2016

## **L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (septembre 2015-décembre 2016) et l'examen périodique du respect des obligations de l'Autriche, de la République tchèque, du Danemark, de la Finlande, de la France et de l'Allemagne**

### **Rapport d'examen périodique: République tchèque**

#### **Rapport<sup>1</sup>**

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Rapporteur: M. Cezar Florin PREDA, Roumanie, Groupe du Parti populaire européen

#### *Résumé*

Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ne faisant pas l'objet d'une procédure de suivi stricto sensu ou n'étant pas engagés dans un dialogue postsuivi font l'objet d'un examen périodique régulier par la commission de suivi concernant le respect des obligations découlant de leur adhésion au Conseil de l'Europe. Dans ce rapport, la commission présente l'examen périodique de la République tchèque. La commission a conclu que la République tchèque, dans l'ensemble, remplit ses obligations découlant de son adhésion au Conseil de l'Europe et que le fonctionnement de ses institutions démocratiques est globalement conforme aux normes du Conseil de l'Europe. Cependant, les sujets de préoccupation qui ont été soulevés et les recommandations qui ont été faites à cet égard nécessitent une action rapide des autorités.

---

1. Voir également Doc. 14213 [Partie 1](#), [Partie 2](#), [Partie 4](#), [Partie 5](#), [Partie 6](#) et [Partie 7](#).



**Sommaire**

**Page**

Exposé des motifs par M. Cezar Florin Preda, rapporteur .....	3
1. Introduction .....	3
2. Contexte .....	3
3. Démocratie .....	5
4. Etat de droit .....	7
5. Droits de l'homme .....	10
6. Conclusions et de recommandations .....	21
Annexe .....	23

## Exposé des motifs par M. Cezar Florin Preda, rapporteur

### 1. Introduction

1. La République tchèque, qui compte 10 546 120 habitants<sup>2</sup>, a vu le jour à la suite de la dissolution pacifique de la Tchécoslovaquie le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et de la création de deux pays indépendants – la République tchèque et la Slovaquie. Aucun des deux pays n'a requis de continuité, la République tchèque et la Slovaquie devenant de nouveaux Etats successeurs. Ils ont par la suite noué leurs propres relations politiques avec les autres Etats et ont été accueillis en tant qu'Etats distincts au sein des organisations internationales. La République tchèque a adhéré au Conseil de l'Europe le 30 juin 1993, conformément à l'[Avis 174 \(1993\)](#) de l'Assemblée parlementaire et à la Résolution (93) 32 du Comité des Ministres. La procédure de suivi a été close en septembre 1997 avec la [Recommandation 1338 \(1997\)](#), et le dialogue postsuivi avec la République tchèque a pris fin en 2004. En mai 2004, après avoir satisfait aux critères d'adhésion, la République tchèque est devenue membre de l'Union européenne à l'occasion de l'élargissement le plus vaste de l'histoire de l'Union, dont la composition est passée de 15 à 25 Etats membres. La devise nationale est la couronne tchèque (*česká koruna*). La République tchèque envisage d'adopter la monnaie unique européenne (l'euro), mais aucune date précise n'a pour l'heure été fixée.

2. Lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, la République tchèque s'est engagée à respecter les obligations qui incombent à tout Etat membre au titre de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1) concernant la démocratie pluraliste, la prééminence du droit et les droits de l'homme. En date du 1<sup>er</sup> août 2016, la République tchèque avait ratifié 120 traités du Conseil de l'Europe et signé 12 traités additionnels sans ratification<sup>3</sup>. Le 2 mai 2016, la République tchèque a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201) et signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul»), ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197). Elle a par ailleurs signé la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (STCE n° 216) en mars 2015. La République tchèque a ratifié la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le protocole de 2010 (STE n° 127) en octobre 2013, le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE n° 189) en août 2014, le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (STCE n° 213) en mars 2015 et la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144) en juillet 2015.

3. Ce rapport périodique a été élaboré en application de la [Résolution 2018 \(2014\)](#) et de la note explicative approuvée par la commission le 17 mars 2015. Il repose, entre autres, sur les plus récentes conclusions des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, les rapports de l'Assemblée parlementaire et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, sur les rapports établis par d'autres organisations internationales et la société civile.

4. Je tiens à remercier la délégation tchèque auprès de l'Assemblée parlementaire ainsi que les autorités du pays pour leur coopération active et constructive. Je les remercie également des commentaires détaillés fournis au sujet d'un certain nombre de questions. Plusieurs développements positifs sont intervenus depuis l'examen par la commission de l'avant-projet de rapport et des progrès importants ont été accomplis. Certaines des réformes entreprises sont encore en attente de l'adoption des lois nécessaires par le parlement. Ces avancées sont reflétées dans le présent rapport, même si sur certains points, mes appréciations diffèrent de celles exprimées par les autorités.

### 2. Contexte

5. La République tchèque se compose historiquement de trois régions – la Bohême, la Moravie et la Silésie. Au plan administratif, le pays est divisé en collectivités territoriales autonomes de base (communes; *obce*) et supérieures (régions; *kraje*). Elle est divisée en treize régions (sans compter la ville de Prague, elle aussi dotée du statut de région) qui sont des entités géographiques distinctes couvrant 6 253 communes. Chaque région est dirigée par un gouverneur; les décisions sont prises par des assemblées régionales.

2. <https://www.czso.cz/csu/czso/population>, chiffres du 30 septembre 2015.

3. [www.coe.int/fr/web/conventions/search-on-states/-/conventions/treaty/search/states\\_coe](http://www.coe.int/fr/web/conventions/search-on-states/-/conventions/treaty/search/states_coe).

Concernant le principe de subsidiarité, les régions tchèques sont responsables d'un nombre croissant d'activités et leur rôle s'est renforcé au fil des dernières années. Le dernier rapport et la dernière résolution<sup>4</sup> du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe remontent à 2012.

6. En vertu de la Constitution, la République tchèque est un Etat de droit souverain, unitaire et démocratique fondé sur le respect des droits et libertés de l'homme et du citoyen (article 1.1). La Charte des droits et libertés fondamentaux est partie intégrante de l'ordre constitutionnel de la République tchèque (articles 3 et 112.1) et a la même valeur juridique que la Constitution elle-même.

7. La République tchèque est une démocratie parlementaire.

8. Le gouvernement, dirigé par le Premier ministre, est l'organe suprême du pouvoir exécutif, et prend les décisions sur toutes les mesures politiques dans le pays pendant la durée de son mandat. Au plan politique, le gouvernement est responsable devant la Chambre des députés. A la suite d'une élection générale, le Président de la République nomme le Premier ministre. Sur proposition du Premier ministre désigné, le Président de la République nomme les autres membres du gouvernement. L'actuel Premier ministre, Bohuslav Sobotka, chef du Parti social-démocrate tchèque, a été nommé par le Président le 17 janvier 2014. En raison de sa courte victoire aux élections anticipées de 2013, il a été contraint de former un gouvernement de coalition pour s'assurer le soutien de la Chambre basse du parlement.

9. Le Président de la République tchèque est élu pour un mandat de cinq ans, dans la limite de deux mandats consécutifs. Les élections présidentielles au suffrage direct ont été introduites avec la réforme constitutionnelle de 2012<sup>5</sup>. Les pouvoirs constitutionnels du Président sont plutôt limités et l'influence des présidents successifs était principalement liée à leur personnalité. Le Président a le pouvoir constitutionnel de renvoyer au parlement un projet de loi et de nommer les juges à la Cour suprême et à la Cour constitutionnelle, ainsi que les membres du conseil bancaire de la Banque nationale tchèque. Il a également le pouvoir de dissoudre le parlement dans certaines circonstances spécifiques<sup>6</sup>. Comme évoqué, c'est également lui qui nomme officiellement le Premier ministre, ainsi que les autres membres du cabinet, sur proposition du Premier ministre. Miloš Zeman a été élu à la présidence le 26 janvier 2013, à l'occasion de la première élection au suffrage direct.

10. Le pouvoir législatif de la République tchèque appartient au parlement, qui se compose de deux chambres, la Chambre des députés et le Sénat. La Chambre des députés est formée de 200 membres élus directement pour un mandat de quatre ans au suffrage universel à la représentation proportionnelle, avec un seuil électoral de 5 %.

11. Les 81 sénateurs sont élus dans des circonscriptions uninominales lors d'un vote à deux tours, pour un mandat de six ans et renouvelables par tiers à l'automne de toutes les années paires. Le Sénat a été créé pour faire contrepoids à la Chambre des députés et améliorer la qualité du processus législatif, en tant qu'outil d'équilibrage des pouvoirs face à la domination d'un parti unique et pour assurer la continuité en cas de dissolution de la Chambre des députés. Il a la réputation d'être un organe plus modéré que la Chambre des députés. Le Sénat donne le sentiment de faire double emploi et de disposer de peu de pouvoirs, d'où les faibles taux de participation aux élections et les appels en vue de son abolition.

12. Entre la fin de l'année 2011 et le printemps 2013, le pays a été confronté à la récession la plus longue qu'il ait jamais connue. En 2014, la République tchèque est sortie de la récession et a connu une croissance remarquable mettant en lumière des tendances favorables sur le plan économique<sup>7</sup>. Le chômage est en baisse depuis lors. La croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) s'est élevée à 2 % en 2014<sup>8</sup> et les prévisions font état d'une nouvelle augmentation de 4 % en 2015 et 2,5 % en 2016<sup>9</sup>. La forte croissance

---

4. <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=2049859&SecMode=1&DocId=1866894&Usage=2>, <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1926079>.

5. Le premier Président de la République tchèque indépendante était Václav Havel (1993 – 2003), suivi ensuite de Václav Klaus (2003-2013). Le troisième Président (le premier à être élu au suffrage direct) est Miloš Zeman.

6. En vertu de l'Article 35 de la Constitution, le Président de la République peut dissoudre la Chambre des députés si: la Chambre des députés n'a pas voté la confiance à un gouvernement nouvellement nommé; la Chambre des députés n'émet aucun vote sur un projet de loi gouvernemental sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité; la session de la Chambre des députés a été suspendue pendant une période supérieure à celle qui est autorisée; la Chambre des députés n'a pu émettre aucun vote pendant plus de trois mois, bien que sa session n'ait pas été suspendue et qu'elle ait été convoquée de façon répétée. La Chambre des députés ne peut être dissoute dans les trois mois qui précèdent le terme de son mandat.

7. [www.bloomberg.com/news/articles/2015-05-15/czech-gdp-growth-unexpectedly-soars-to-record-on-manufacturing](http://www.bloomberg.com/news/articles/2015-05-15/czech-gdp-growth-unexpectedly-soars-to-record-on-manufacturing).

8. [https://www.czso.cz/csu/czso/hmu\\_ts](https://www.czso.cz/csu/czso/hmu_ts).

économique de 2015 a été portée par la demande privée et le renforcement des investissements publics financés par l'Union européenne<sup>10</sup>. L'économie connaîtra probablement un ralentissement en 2016 mais devrait continuer de progresser à un rythme plus stable, en raison notamment de la baisse prévue des fonds européens et des dépenses de l'Etat.

### 3. Démocratie

#### 3.1. Elections présidentielles

13. Lors de l'élection présidentielle de janvier 2013, Miloš Zeman a été élu avec 54,8 % des voix, remportant ainsi la victoire devant Karel Schwarzenberg. Il s'agissait de la première élection présidentielle au suffrage universel direct, à la suite des amendements constitutionnels de février 2012.

14. D'après le rapport final de la mission d'évaluation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH)<sup>11</sup>, le scrutin a été organisé de façon professionnelle et a bénéficié d'un niveau de confiance élevé de la population. Selon le rapport, bien que le cadre juridique offre un fondement généralement solide à la conduite d'élections présidentielles démocratiques, plusieurs aspects importants restent à régler, concernant notamment l'enregistrement des candidats, le financement de la campagne et la procédure de plaintes et de recours. Le 4 février 2015, une table ronde a été organisée entre l'OSCE/BIDDH et les autorités tchèques afin d'examiner les suites données au rapport final sur l'élection présidentielle de 2013<sup>12</sup>. Les discussions ont porté sur les recommandations de la mission d'évaluation électorale du BIDDH concernant l'enregistrement des électeurs et des candidats, les comptes de campagne, le règlement des litiges électoraux, le travail de l'administration électorale, et l'accès des observateurs internationaux et nationaux des élections. Le BIDDH a pris note des modifications juridiques présentées par les autorités tchèques et s'est déclaré prêt à examiner les amendements définitifs à la législation électorale. D'après les informations communiquées par le ministère de l'Intérieur, des modifications des lois électorales ont été préparées et soumises en mai 2016 au gouvernement. Elles comprenaient principalement l'introduction d'une nouvelle procédure de collecte et de suivi des pétitions pour les élections présidentielles. Les autorités tchèques m'ont également fait savoir que la question du financement de la campagne serait régie par un autre amendement à la législation électorale qui était à l'examen devant le parlement en juin 2016. J'encourage les autorités à poursuivre la réforme de la législation électorale, dans le respect des normes européennes.

15. En mars 2013, à la fin du mandat du Président Václav Klaus, celui-ci a été destitué par le Sénat et accusé devant la Cour constitutionnelle de haute trahison, sur la base de cinq affaires dans lesquelles il aurait prétendument violé la Constitution, dont: l'amnistie marquant le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance de la République tchèque<sup>13</sup>; son refus de signer un certain nombre de traités européens et le Mécanisme européen de stabilité; ainsi que ses prétendues tergiversations dans la nomination de juges à la Cour constitutionnelle. Václav Klaus ayant quitté ses fonctions trois jours après le dépôt de la plainte, la procédure devant la Cour constitutionnelle a été suspendue (étant entendu que la justification première de poursuites engagées contre un président en exercice serait de le démettre de ses fonctions, ce qui n'avait plus lieu d'être).

#### 3.2. Instabilité politique

16. Les développements intervenus depuis l'indépendance du pays ont montré que le système produit de façon récurrente des gouvernements extrêmement faibles: le pays a connu 11 premiers ministres depuis 1993, ce qui témoigne d'un certain degré d'instabilité. Divers facteurs expliquent cette situation, dont le système électoral proportionnel en place dans le pays, qui ne permet pas de créer des majorités parlementaires solides susceptibles de former des gouvernements stables, ainsi que les passes d'armes incessantes entre une coalition gouvernementale affaiblie et l'opposition, ou encore les tensions entre les principaux partis formant la coalition au pouvoir. Dans le même temps, le système électoral ne peut à lui seul expliquer ce phénomène car la stabilité politique aurait pu néanmoins être maintenue par des Premiers

9. <http://data.worldbank.org/country/czech-republic>.

10. République tchèque – Résumé des projections économiques de l'OCDE (novembre 2015), [www.oecd.org/fr/eco/perspectives/republique-tcheque-projections-economiques.htm](http://www.oecd.org/fr/eco/perspectives/republique-tcheque-projections-economiques.htm).

11. [www.osce.org/odihr/elections/101126?download=true](http://www.osce.org/odihr/elections/101126?download=true).

12. [www.osce.org/odihr/elections/czech-republic/139021](http://www.osce.org/odihr/elections/czech-republic/139021).

13. A la suite de quoi 6 326 détenus ont été libérés des prisons tchèques, soit plus d'un quart de la population carcérale, et plusieurs enquêtes sur des faits de corruption de grande envergure ont été stoppées, déclenchant de nombreuses critiques de la part de l'opinion publique.

ministres capables de créer un consensus politique. Les scandales politiques et la corruption ont été les principales causes de l'échec des divers gouvernements à parvenir au terme de leur mandat électoral dans le pays. Les crises périodiques ont souvent été la conséquence d'une lutte acharnée entre des groupes économiques. Les tensions entre partis ou internes aux partis s'expliquent par différentes raisons dont l'émergence de nouveaux partis politiques, les désaccords à propos des réformes économiques, les conséquences des crises financières et économiques et les questions liées au processus d'intégration européenne. Ces crises politiques récurrentes ont mené à un désenchantement croissant de l'opinion publique à l'égard de l'élite politique en place.

### 3.3. Elections générales

17. Le 10 juillet 2013, après la démission du Premier ministre Petr Nečas en raison d'un scandale de corruption et d'abus de pouvoir, le Président Zeman a nommé son ancien conseiller économique, Jiri Rusnok, au poste de Premier ministre et l'a chargé de former un nouveau gouvernement, en dépit de l'opposition de plusieurs partis politiques. Le nouveau gouvernement provisoire n'ayant pas réussi à remporter un vote de confiance en août 2013, le parlement a été dissous, ouvrant la voie aux élections d'octobre 2013.

18. Le scrutin d'octobre 2013 s'est déroulé dans un contexte de crise politique due à une série de scandales de corruption. Les deux partis ayant remporté le plus de voix sont le parti social-démocrate tchèque (ČSSD), arrivé en tête (après avoir passé sept ans dans l'opposition) avec 50 sièges (20,45 % des voix) – un chiffre insuffisant pour gouverner seul – et le parti nouvellement créé ANO 2011 («Action des citoyens mécontents», «Ano» signifiant «oui» en tchèque) avec 47 sièges (18,65 %). Le parti communiste de Bohême et de Moravie (KSČM) est arrivé troisième avec 33 sièges (14,91 %). Les deux partis de la précédente coalition gouvernementale, «Tradition, responsabilité, prospérité 09» (TOP 09) et le Parti démocratique civique, ont tous deux perdu un nombre substantiel de sièges: TOP 09 a obtenu 26 sièges et le Parti démocratique civique a perdu près des deux tiers de ses électeurs comparativement à la dernière élection, ne remportant que 16 sièges. Deux autres partis ont obtenu 14 sièges chacun, le nouveau parti Aube de la démocratie directe et l'Union chrétienne démocrate–Parti populaire tchèque (KDU–ČSL).

19. Les partis ČSSD, ANO, et KDU–ČSL ont formé une coalition gouvernementale de centre gauche en décembre 2013. Le chef du parti social-démocrate tchèque (ČSSD), Bohuslav Sobotka, a officiellement été nommé Premier ministre en janvier 2014.

20. Le mouvement ANO, nouvellement créé, dirigé par l'homme d'affaires Andrej Babiš – actuellement ministre des Finances – est devenu la deuxième force politique à la Chambre des députés. ANO 2011 a été créé au départ en tant qu'initiative civique avant de devenir un mouvement politique en 2012. Dans le contexte d'une défiance croissante envers les politiques, le parti s'est tourné vers un électorat mécontent et sans illusion. Andrej Babiš est à la tête de la société agricole et chimique tchèque Agrofert, et du principal groupe de médias de la République tchèque, Mafra. Il est la deuxième fortune du pays<sup>14</sup>.

21. Le gouvernement n'a connu aucun changement majeur depuis sa nomination en janvier 2014. Malgré les dissensions internes initiales et un désaccord portant *inter alia* sur la politique fiscale et sociale, le gouvernement de coalition est resté inchangé tout au long des années 2014 et 2015. Le budget 2016 a été approuvé en décembre 2015 avec le soutien de l'ensemble de la coalition, démontrant ainsi sa capacité à faire adopter des projets de loi. La coalition au pouvoir a été confrontée à une motion de censure introduite par l'opposition de centre-droit en mai 2015. Lors de ce vote, seuls 47 parlementaires sur les 184 présents ont soutenu la motion de censure alors que 105 ont voté contre et 32 se sont abstenus. Le Premier ministre Bohuslav Sobotka a qualifié ce résultat de signal pour le gouvernement, montrant qu'il convenait de poursuivre les politiques et de maintenir l'orientation actuelle.

### 3.4. Elections locales

22. Des élections locales se sont déroulées en octobre 2014, en même temps que les élections sénatoriales, et ont enregistré un taux de participation de 44,43 %. Les principaux partis parlementaires ont subi des pertes importantes, à l'exception du parti KDU–ČSL qui a conservé le contrôle de la plupart de ses circonscriptions. Des candidats indépendants ont recueilli un fort soutien populaire, notamment dans les petites villes et villages. Le mouvement politique ANO 2011 a été le principal vainqueur de ce scrutin, remportant huit des dix plus grandes villes de la République tchèque, dont la capitale Prague. ANO 2011 détient actuellement les mairies dans trois des plus grandes villes du pays. La lutte contre la corruption et le

---

14. Liste des milliardaires tchèques établie par Forbes: [www.forbes.com/billionaires/list/#version:static\\_search:czech](http://www.forbes.com/billionaires/list/#version:static_search:czech).

manque de transparence des pratiques de passation des marchés publics a été au cœur de la campagne. La candidate d'ANO à Prague était Adriana Krnáčová, ancienne directrice de la section tchèque de Transparency International et maire actuelle de Prague.

23. Selon le rapport «Nations in transit 2015» de Freedom House<sup>15</sup>, à l'instar des élections locales de 2010, beaucoup de personnes ont déposé plainte en justice. Cependant, les tribunaux régionaux n'ont relevé que de rares infractions, par exemple des achats de voix d'électeurs socialement défavorisés (pour la plupart des Roms) dans les villes de Chomutov et Bílina, où les résultats ont été invalidés.

### 3.5. Discours politique

24. Les discours politiques intolérants sont source de nombreuses préoccupations en République tchèque, comme l'ont déjà relevé la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)<sup>16</sup> et le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales<sup>17</sup> dans leurs derniers rapports sur le pays. Ce phénomène est aggravé en période électorale et ne concerne pas seulement l'extrême droite, mais aussi les grands partis traditionnels. Lors de la campagne de 2013, le parti Aube de la démocratie directe de Tomio Okamura a recouru aux préjugés à l'égard des Roms et des musulmans. Cependant, la propagation de stéréotypes négatifs à l'égard des Roms n'a pas seulement été le fait des responsables politiques d'extrême droite mais aussi des dirigeants des partis traditionnels, renforçant ainsi l'acceptation du discours de haine comme partie intégrante de la vie publique. Le mot «inadaptable» en référence aux groupes vulnérables, et notamment aux Roms, a été employé officiellement dans le discours public, ce qui en soi est un développement très inquiétant. Alors que la liberté d'expression est l'un des fondements de toute société démocratique, le discours de haine est une violation flagrante de cette liberté et les hommes politiques doivent absolument s'abstenir, du fait des responsabilités qui sont les leurs, de propager des stéréotypes à l'égard de certains groupes. Voir également les chapitres ci-après sur «Lutte contre l'intolérance et le racisme, la discrimination et le discours de haine» et «Liberté des médias».

## 4. Etat de droit

### 4.1. Système judiciaire

25. Un rapport publié en 2010 par l'agence de contre-espionnage du pays, cité dans le rapport 2015 de Freedom House<sup>18</sup>, juge très subtile la corruption au sein du système judiciaire de la République tchèque, ce qui la rend difficile à détecter.

26. Le système de nomination de la magistrature est organisé comme suit: le Président de la République nomme les juges sur proposition du ministre de la Justice<sup>19</sup>. Le consentement du président de la Cour suprême est requis pour les candidats aux postes de juges à la Cour suprême. Les juges sont nommés à vie et ne peuvent être démis de leur fonction qu'à l'issue d'une procédure disciplinaire menée par un comité d'éthique judiciaire. Il n'existe pas de Conseil national de la magistrature: chaque tribunal dispose de son propre conseil judiciaire, qui est un organe consultatif formulant des avis sur les candidats à la présidence ou la vice-présidence<sup>20</sup>. Les présidents des tribunaux ou des juridictions supérieures respectifs, le ministre de la Justice et le Président de la République sont les autorités responsables de l'ouverture de procédures disciplinaires envers des juges. Le médiateur peut engager des procédures disciplinaires à l'encontre des présidents et vice-présidents de tribunaux.

27. Selon la Constitution tchèque, le ministère public est considéré comme faisant partie de la branche exécutive du pouvoir. Le gouvernement a le pouvoir de nommer et révoquer le procureur général sur recommandation du ministre de la Justice. Les procureurs exercent leur fonction pour une durée illimitée après leur nomination par le ministre de la Justice, sur recommandation du procureur général. Le pouvoir exécutif est également responsable de l'ouverture de procédures disciplinaires à l'encontre de procureurs. Ces derniers peuvent être suspendus de leurs fonctions sur décision du ministre de la Justice. Une réforme

15. <https://freedomhouse.org/report/nations-transit/2015/czech-republic>.

16. Rapport de l'ECRI sur la République tchèque (cinquième cycle de monitoring), adopté le 16 juin 2015 et publié le 13 octobre 2015.

17. Avis (4<sup>e</sup> cycle) du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adopté en novembre 2015 et publié en juin 2016, ACFC/OP/IV(2015)004.

18. <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2015/czech-republic>.

19. [https://e-justice.europa.eu/content\\_legal\\_professions-29-cz-maximizeMS-fr.do?member=1](https://e-justice.europa.eu/content_legal_professions-29-cz-maximizeMS-fr.do?member=1).

20. Rapport sur les «Systèmes judiciaires européens – Edition 2014 (2012): efficacité et qualité de la justice» Les Etudes de la CEPEJ n° 20.

du parquet est en cours depuis plusieurs années, mais sans que des progrès aient été enregistrés à ce jour, comme l'a reconnu le Conseil européen dans sa recommandation de 2015 sur le programme national de réforme de la République tchèque<sup>21</sup>. Une nouvelle législation régissant le ministère public, axée essentiellement sur la garantie de son indépendance face aux ingérences politiques, est toujours en instance.

28. Selon le dernier rapport d'évaluation de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) sur les systèmes judiciaires européens<sup>22</sup>, la République tchèque suit une tendance positive et constante en matière de financement du système judiciaire, avec des allocations budgétaires en augmentation et une priorité particulièrement élevée accordée au fonctionnement des tribunaux. Il convient cependant de mentionner la baisse des montants consacrés au système d'aide judiciaire, notamment dans le domaine du droit pénal. La République tchèque dispose de peu de services juridiques spéciaux susceptibles de venir en aide aux personnes vulnérables et aux victimes.

29. Comme évoqué dans le rapport du Département d'Etat américain pour 2014<sup>23</sup>, les procédures judiciaires sont de meilleure qualité et la durée des enquêtes et des poursuites a régulièrement diminué au cours de la dernière décennie. Le rapport d'évaluation 2014 de la CEPEJ souligne la grande efficacité du système pénal: l'arriéré judiciaire diminue et le système ne génère plus de nouveaux retards (le taux de variation du stock d'affaires pendantes et le calendrier du règlement des affaires peuvent tous deux être qualifiés de positifs). Concernant les dossiers pénaux, la durée de la procédure est essentielle à la protection des droits fondamentaux, y compris dans les affaires pénales graves où la privation de liberté peut être en jeu. La République tchèque dispose à cet égard d'un système de justice pénale efficace, apte à résoudre les plaintes dans un délai acceptable.

30. La CEPEJ souligne toutefois dans son évaluation que les tribunaux sont moins efficaces pour gérer les affaires d'insolvabilité (il y a un faible taux de variation du stock d'affaires de l'ordre de 30 %).

#### **4.2. Lutte contre la corruption et la criminalité économique**

31. Le rapporteur note que depuis l'avant-projet de rapport, des organisations internationales ont publié de nouveaux rapports sur la lutte contre la corruption en République tchèque, mettant en lumière la réalisation l'an passé de progrès encourageants. Ces derniers sont reflétés dans le présent rapport. Le rapporteur se félicite de cette évolution et encourage les autorités à poursuivre leurs efforts dans ce domaine.

32. S'agissant du niveau de corruption perçue, la République tchèque a, par rapport à 2014, amélioré de cinq points son score à l'Indice de perception de la corruption qui s'établissait en 2015 à 56/100, et gagné 16 places, passant de la 53<sup>e</sup> position à la 37<sup>e</sup><sup>24</sup>. Parmi les Etats membres de l'Union européenne, la République tchèque se classe à la 22<sup>e</sup> place (25<sup>e</sup> en 2014). La moyenne des Etats membres de l'Union européenne est de 67 points.

33. Les affaires de corruption politique impliquant le gouvernement Nečas en 2013, qui ont entraîné sa chute, ont gravement nui à l'image des dirigeants politiques dans la population tchèque, comme le montre le Baromètre mondial de la corruption 2013 de Transparency International: 73 % des Tchèques interrogés estiment que les partis politiques sont corrompus, voire très corrompus<sup>25</sup>. La corruption passive de haut niveau est largement répandue et le niveau de confiance dans les institutions de l'Etat est faible<sup>26</sup>. Des poursuites pénales largement médiatisées ont été engagées à l'encontre de plusieurs responsables politiques de premier plan, mais n'ont donné lieu pour l'heure à aucune condamnation. Dans l'annexe sur la République tchèque du Rapport anticorruption de l'Union européenne de 2014<sup>27</sup>, la Commission européenne révélait que la plupart des poursuites concernaient des actes de corruption mineurs, les poursuites concernant des cas de corruption à grande échelle étant relativement rares. La Commission européenne recommandait de renforcer la capacité des procureurs de traiter les affaires de corruption de manière indépendante en révisant les critères de nomination de ces procureurs et en procédant à des réformes visant à interdire les instructions données par l'exécutif dans des affaires particulières (voir chapitre ci-avant). La Commission notait par ailleurs des problèmes persistants liés à la mauvaise utilisation des fonds publics, aux procédures de

---

21. [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/csr2015\\_council\\_czech\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2015/csr2015_council_czech_en.pdf), paragraphe 11 – Voir également la section sur la corruption.

22. *Op. cit.*

23. Département d'Etat américain, [Country Report on Human Rights Practices for 2014, Czech Republic](#).

24. [www.transparency.org/cpi2015#results-table](http://www.transparency.org/cpi2015#results-table).

25. [www.transparency.org/gcb2013/country/?country=czech\\_republic](http://www.transparency.org/gcb2013/country/?country=czech_republic).

26. Freedom in the World 2015, Rapport 2015 sur la république tchèque, Freedom House.

27. [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/organized-crime-and-human-trafficking/corruption/anti-corruption-report/docs/2014\\_acr\\_czech\\_republic\\_chapter\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/policies/organized-crime-and-human-trafficking/corruption/anti-corruption-report/docs/2014_acr_czech_republic_chapter_fr.pdf).

passation de marchés publics et à d'autres interactions entre les entreprises et le secteur public et recommandait de renforcer la stabilité de la fonction publique et les garde-fous contre les ingérences politiques.

34. Selon le programme national de réforme de la République tchèque pour 2016<sup>28</sup>, le gouvernement a, en 2015, approuvé plusieurs modifications de la législation visant notamment à accroître la transparence, qui sont actuellement en cours d'examen devant la Chambre des députés. Il s'agit entre autres d'un amendement à la loi sur les conflits d'intérêts, d'un amendement à la loi relative à l'association dans les formations politiques, et d'un amendement à la loi sur la Cour des comptes. Des mesures ont déjà été mises en œuvre, dont la loi relative au service civil et ses règlements d'application ainsi que la loi relative au registre des marchés publics. Ces développements interviennent après une période d'instabilité politique, en particulier au second semestre 2013, et la mise en place d'une nouvelle coalition gouvernementale en janvier 2014, où seules quelques mesures partielles de la stratégie anticorruption du gouvernement ont été mises en œuvre avec succès.

35. Dans son récent rapport de pays sur la République tchèque pour 2016<sup>29</sup>, la Commission européenne fait référence au rapport sur la compétitivité mondiale 2015 du Forum économique mondial, mettant en lumière les lenteurs bureaucratiques et la corruption gouvernementales en tant que facteurs les plus problématiques pour faire des affaires. Elle reconnaît certains progrès dans l'adoption des mesures législatives et autres prévues dans le plan anti-corruption de 2015 et note en particulier la création d'un Conseil anti-corruption en juillet 2014 tenant lieu d'organe consultatif auprès du gouvernement et dans lequel différents acteurs sont représentés. Certains signes montrent également un regain d'efforts pour engager des poursuites dans les affaires de corruption, comme en témoigne l'augmentation du nombre de condamnations pour des faits de corruption durant la période 2011-13 (de 64 à 91)<sup>30</sup>. Dans le même temps, la Commission européenne a noté que certaines mesures sont difficiles à mettre en œuvre et ont un impact limité. A titre d'exemple, le mécanisme d'application de la loi sur les conflits d'intérêts manque d'efficacité étant donné que les dispositions – qui concernent souvent de hauts fonctionnaires – sont mises en œuvre par des pouvoirs locaux parfois réticents à imposer des sanctions. Certains textes législatifs importants n'ont pas encore été adoptés, notamment un amendement à la loi sur les conflits d'intérêts et une nouvelle loi encadrant le financement des partis politiques.

36. Alors qu'en 2015<sup>31</sup> le Conseil européen estimait que les actions entreprises ces dernières années pour lutter contre le problème de corruption avaient pris un retard important, la «recommandation en vue d'une Recommandation du Conseil européen concernant le programme national de réforme 2016 de la République tchèque»<sup>32</sup> indique que des progrès ont été accomplis dans l'adoption des mesures législatives et autres qui sont prévues dans le plan anticorruption de 2015, tout en soulignant que quelques-unes des principales lois anticorruption se font encore attendre.

37. Selon le rapport d'évaluation du troisième cycle du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO)<sup>33</sup> de 2011, les dispositions juridiques pertinentes sur la corruption sont en grande partie conformes à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et son Protocole additionnel (STE n° 191). Néanmoins, le rapport énumère un nombre limité de lacunes assez spécifiques et conclut comme suit: «le nouveau Code pénal constitue une base solide pour les enquêtes, poursuites et décisions de justice dans les affaires de corruption. Le principal défi de la lutte contre la corruption en République tchèque réside dans l'application effective de la législation». Le GRECO a publié trois rapports de conformité intérimaires dans le cadre de son troisième cycle d'évaluation.

38. Dans son troisième rapport de conformité intérimaire publié en février 2016<sup>34</sup>, le GRECO a conclu que la République tchèque a fait quelques progrès depuis le deuxième rapport intérimaire. Pour ce qui est des incriminations, le GRECO s'est félicité de l'adoption des modifications apportées à l'article 333 du Code pénal (Trafic d'influence), et a conclu que la recommandation à cet égard avait été mise en œuvre de façon

28. [http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/nrp2016\\_czech\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2016/nrp2016_czech_en.pdf).

29. SWD(2016)73 final, 26 février 2016.

30. Commission européenne, collection of official data on corruption offences, <http://ec.europa.eu/transparency/regexpert/index.cfm?do=groupDetail.groupDetailDoc&id=21215&no=2>).

31. Recommandation du Conseil européen du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la République tchèque pour 2015.

32. Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme 2016 de la République tchèque et portant avis du Conseil sur le programme de convergence 2016 de la République tchèque.

33. [www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoEval3\(2010\)10\\_CzechRep\\_One\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/GrecoEval3(2010)10_CzechRep_One_fr.pdf).

34. [www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/RC3%20Interim/GrecoRC3\(2015\)18\\_CzechRep\\_3rd\\_Interim\\_FR.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round3/RC3%20Interim/GrecoRC3(2015)18_CzechRep_3rd_Interim_FR.pdf)

satisfaisante. Il convenait cependant de répondre encore à deux préoccupations déjà mises en lumière dans le deuxième rapport intérimaire, notamment la nécessité de clarifier que tous les employés du secteur public sont couverts par le champ d'application des dispositions relatives à la corruption et au trafic d'influence, et d'accélérer le processus de signature et de ratification du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption.

39. En ce qui concerne la transparence du financement des partis politiques, le GRECO a salué l'examen en première lecture à la Chambre basse du parlement d'un ensemble de modifications à la loi sur les partis et formations politiques et à plusieurs lois électorales et a considéré qu'une fois adoptées, ces modifications remédieront à plusieurs lacunes. Tout en rappelant qu'il soutient résolument la réforme en cours, le GRECO a invité instamment les autorités à traiter les questions en suspens déjà mises en évidence dans le deuxième rapport de conformité. Compte tenu du fait que le parlement devait encore adopter les amendements législatifs, le GRECO a souligné une nouvelle fois que le niveau de conformité avec les recommandations demeure «globalement insuffisant» et attendait des autorités qu'elles communiquent un nouveau rapport avant le 30 septembre 2016.

40. En février 2016, Transparency International a appelé la coalition gouvernementale tchèque et l'opposition à accélérer le débat à la Chambre des députés sur le projet d'amendement de la loi sur le financement des partis politiques, et souligné la nécessité de mettre cette nouvelle législation en vigueur avant les prochaines élections générales de 2017. Les amendements prévoient la mise en place d'un organe indépendant chargé de superviser le financement des partis politiques. Ils imposent également aux partis une limite de dépenses pour les campagnes électorales et l'établissement de comptes de campagne transparents. Dans leurs commentaires, les autorités m'ont fait savoir que dans l'intervalle le projet de modifications à la loi relative à l'association sous forme de partis et formations politiques a été examiné en deuxième lecture devant la Chambre des députés le 1<sup>er</sup> juin 2016. Je salue ce développement et espère que la nouvelle législation entrera prochainement en vigueur. J'encourage par ailleurs les autorités à mettre en œuvre sans tarder les recommandations en suspens du GRECO.

41. Le rapport du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) sur sa quatrième visite d'évaluation en République tchèque d'avril 2011<sup>35</sup> résume les principales mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT) en place en mai 2010. Le rapport de suivi n'a pas été publié. Compte tenu de l'absence de conclusions récentes, le rapporteur propose de revenir sur la question au cours de son prochain cycle d'examen périodique.

## 5. Droits de l'homme

### 5.1. Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

42. Dans son rapport sur sa visite d'avril 2014 en République tchèque, publié en mars 2015<sup>36</sup>, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) examine les mesures prises par les autorités tchèques pour mettre en œuvre ses recommandations formulées à la suite de visites antérieures, notamment au sujet du traitement des personnes privées de liberté et des conditions de détention dans les postes de police et les prisons. Il accorde une attention particulière à la situation des détenus mineurs, des détenus en quartier de haute sécurité et des personnes condamnées à perpétuité, ainsi qu'à «la détention de sécurité», aux centres de rétention pour étrangers, aux hôpitaux psychiatriques et à la question de la castration chirurgicale des délinquants sexuels.

43. En ce qui concerne la garde à vue, le Comité reconnaît que, d'une manière générale, la mise en œuvre dans la pratique des garanties fondamentales contre les mauvais traitements ne pose pas de difficultés majeures, mais soulève toutefois quelques questions. Bien que les conditions matérielles de détention soient dans l'ensemble satisfaisantes dans les postes de police, des lacunes subsistent dans certains centres de détention. Le Comité réitère sa recommandation visant à mettre un terme à la pratique consistant à menotter à des objets fixes les personnes détenues dans les postes de police, ainsi que ses recommandations précises sur les conditions et les procédures de fouille des personnes détenues dans les postes de police.

---

35. [www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Czech\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/moneyval/Countries/Czech_fr.asp).

36. [www.cpt.coe.int/en/states/cze.htm](http://www.cpt.coe.int/en/states/cze.htm).

44. Concernant la rétention des ressortissants étrangers en vertu de la loi sur les étrangers, le Comité note l'absence d'allégations de mauvais traitements infligés par le personnel et de violence entre détenus. Les conditions matérielles de détention sont globalement satisfaisantes. Le Comité recommande que les mesures nécessaires soient prises pour que les mineurs non accompagnés/séparés soient toujours logés dans un établissement ouvert (ou semi-ouvert) spécialisé pour les jeunes.

45. Des allégations de mauvais traitements physiques et d'insultes verbales par le personnel de surveillance ont été recueillies dans les établissements pour adultes qui ont été visités, et la violence entre détenus semble poser problème. En ce qui concerne les jeunes, le CPT est extrêmement préoccupé par la fréquence des allégations de mauvais traitements physiques. Les conditions matérielles des établissements visités étaient dans l'ensemble acceptables, bien que l'accès à la lumière naturelle ne soit pas suffisant dans bon nombre des cellules visitées. La délégation du CPT a eu une impression globalement favorable du régime offert aux détenus condamnés, mais est très préoccupée par le très petit nombre d'activités régulières hors cellule mises à leur disposition. Tout en décrivant les nombreuses améliorations concernant la situation des détenus condamnés à perpétuité, le rapport souligne que d'autres mesures s'imposent pour que le régime devienne satisfaisant. La recommandation visant à revoir la législation pertinente en vue d'intégrer les détenus condamnés à perpétuité parmi les détenus ordinaires est réitérée. En dépit de certaines améliorations en faveur des détenus en quartier de haute sécurité, le régime qui leur est appliqué reste loin d'être satisfaisant. Concernant les soins de santé, le CPT a exprimé de graves préoccupations: en effet, le paiement obligatoire d'une «taxe réglementaire» pour les consultations médicales fait que nombre de détenus sans ressources se sont vu refuser un traitement médical. De plus, les agents pénitentiaires continuent d'être systématiquement présents lors des examens médicaux. Sur les questions de sécurité, le rapport recommande que des mesures soient prises immédiatement pour mettre un terme aux fouilles collectives ainsi qu'à l'utilisation de chiens de garde dans les lieux de détention. Des personnes placées en détention de sécurité ont fait état de gifles et/ou d'insultes, ainsi que de traitements dégradants infligés par des membres du personnel de surveillance. Même si les conditions matérielles de détention dans le centre de détention de sécurité soit généralement très bonnes, le rapport préconise la mise en place d'un plus grand nombre d'activités hors cellule.

46. En ce qui concerne les établissements psychiatriques où les conditions sont considérées comme étant généralement satisfaisantes, des recommandations sont formulées par le CPT pour améliorer l'accès à l'exercice en plein air des patients. Malgré l'impression générale positive du traitement psychiatrique, le rapport exprime de sérieuses réserves au sujet de l'imposition de sanctions aux patients par le psychiatre ou le psychologue traitant et de l'utilisation de lits à filets, et formule des recommandations sur la durée de la contrainte mécanique.

47. Dans mon avant-projet de rapport, j'ai examiné la question de la castration chirurgicale comme moyen de «traitement» des délinquants sexuels et j'ai évoqué le rapport publié en mars 2015<sup>37</sup> par le CPT dans lequel il prend note du nouveau cadre juridique et reconnaît le recours bien moins fréquent à ce type de pratique ces dernières années tout en soulignant que cela n'écarte absolument pas ses objections fondamentales à cette intervention. Le CPT a ainsi demandé instamment aux autorités tchèques de mettre un terme définitif au recours à la castration chirurgicale pour le traitement des délinquants sexuels et de modifier en conséquence les dispositions légales pertinentes.

48. Dans leurs commentaires sur l'avant-projet de rapport, les autorités ont mentionné l'arrêt de non violation rendu par la Cour européenne des droits de l'homme («la Cour») dans l'affaire *Dvořáček c. République tchèque*<sup>38</sup> dans laquelle le requérant se plaignait d'avoir subi un traitement sexologique protectif, prétendument administré sans son consentement éclairé. La Cour a conclu à la non-violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits d'homme (STE n° 5, «la Convention»). Le rapporteur relève que cette affaire ne concernait pas une intervention de castration chirurgicale mais un traitement sexologique protectif. Il prend par ailleurs note de la référence faite par les autorités à une phrase du paragraphe 100 de l'arrêt dans laquelle la Cour indiquait que la castration chirurgicale était à l'époque strictement réglementée et sujette à un consentement libre et éclairé.

49. Le rapporteur ne peut que réitérer les préoccupations exprimées par le CPT quant au recours à cette intervention comme moyen de traitement des délinquants sexuels: «Il s'agit d'une intervention mutilante et irréversible, qui a de graves effets physiques et des conséquences directes ou indirectes, et n'est pas en conformité avec les normes internationales reconnues. Par ailleurs, son éventuelle incidence positive pour prévenir les récidives n'a pas fait l'objet d'une évaluation scientifique solide. En outre, des thérapies

37. [Rapport](#) sur la visite en République tchèque effectuée par le CPT du 1<sup>er</sup> au 10 avril 2014.

38. *Dvořáček c. République tchèque*, Requête n° 12927/13, [arrêt](#) du 6 novembre 2014.

alternatives efficaces pour le traitement des délinquants sexuels sont actuellement disponibles et l'intervention ne peut par conséquent pas être considérée comme une nécessité médicale dans ce contexte.» De plus, à l'instar du CPT, le rapporteur a des doutes quant à la question de savoir si, compte tenu du contexte dans lequel l'intervention est proposée, les intéressés donneront systématiquement leur consentement véritablement libre et éclairé à la solution de la castration chirurgicale. Fort de ce qui précède, le rapporteur partage l'avis du CPT selon lequel les autorités tchèques doivent mettre un terme définitif à cette pratique comme moyen de traitement des délinquants sexuels.

## **5.2. Lutte contre l'intolérance et le racisme, la discrimination et le discours de haine**

### **5.2.1. Cadre juridique et institutionnel**

50. La République tchèque a signé le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 177) mais ne l'a toujours pas ratifié. Comme l'ECRI l'a recommandé dans son rapport de 2015<sup>39</sup>, la ratification de cet instrument est indispensable à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

51. A la suite des recommandations de l'ECRI, une loi contre la discrimination a été adoptée en 2009; elle contient des dispositions sur l'égalité de traitement et l'interdiction de la discrimination. Un certain nombre de lacunes et de difficultés subsistent dans la loi et l'empêchent d'être un instrument efficace. Le Défenseur public des droits est désigné comme l'organe de la République tchèque responsable de l'égalité de traitement et de la lutte contre la discrimination, bien que cette institution ne dispose pas des pouvoirs et responsabilités nécessaires pour combattre la discrimination raciale<sup>40</sup>. Une réforme législative est en cours pour élargir les pouvoirs du Défenseur public.

52. Dans son rapport de 2015, l'ECRI recommande aux autorités de réviser le Code pénal de manière à y inclure les éléments suivants, essentiels pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale: infractions d'incitation à la violence et à la discrimination; injures publiques à caractère raciste; expression publique, dans un but raciste, d'une idéologie prônant la supériorité d'un groupe de personnes, ou calomniant ou dénigrant un groupe de personnes; et discrimination raciale dans l'exercice d'une fonction publique ou d'une profession.

### **5.2.2. Racisme et discours de haine**

53. Le rapport annuel du ministère de l'Intérieur sur «l'extrémisme sur le territoire de la République tchèque en 2014» a enregistré 291 événements organisés par des entités politiquement extrémistes, ou événements auxquels ces personnes ou entités ont participé. Le nombre d'événements a légèrement augmenté par rapport à 2013, année au cours de laquelle 272 événements avaient été enregistrés<sup>41</sup>. Le rapport a noté aussi qu'en plus de la propagande de longue date contre les Roms, l'extrême droite a renforcé sa mobilisation contre les musulmans. Dans leurs commentaires, les autorités ont évoqué un récent rapport sur l'extrémisme s'appuyant sur les statistiques de 2015 qui témoigne d'une baisse des infractions à caractère extrémiste, avec 175 délits de ce type enregistrés en République tchèque en 2015, contre 201 en 2014.

54. Le discours de haine est punissable en vertu du Code pénal comme «incitation à la haine et à la diffamation». Comme l'a noté l'ECRI dans son rapport de 2015, il n'est pas fait spécifiquement mention du discours de haine homophobe. Néanmoins, l'article 356 sur l'incitation à la haine rend possible une sanction grâce à la formulation ouverte utilisée («ou (contre) un autre groupe de personnes»), tandis que l'article 355 sur la diffamation énumère une liste de motifs limitée, qui n'inclut pas l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'ECRI a recommandé de mentionner explicitement les motifs liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les dispositions du Code pénal concernant la violence envers un individu ou un groupe de personnes, la diffamation et l'incitation à la haine.

55. Ces dernières années, les discours politiques intolérants ont été fréquents, surtout en période électorale, ciblant principalement les Roms, les musulmans et les immigrés. Après les vagues de violentes manifestations et émeutes anti-Roms en République tchèque (en particulier en 2008, 2009 et 2013), les propos racistes ciblant les Roms se sont multipliés dans le discours politique. La participation de responsables politiques appartenant à des partis traditionnels à des manifestations anti-Roms a conduit à une radicalisation de leurs discours, et l'antitsiganisme commence à faire explicitement partie du discours de ces

---

39. Cinquième rapport de l'ECRI sur la République tchèque (adopté le 16 juin 2015).

40. *Ibid.*

41. Rapport sur l'extrémisme sur le territoire de la République tchèque en 2014, ministère de l'Intérieur, 2015.

partis. La propagation et le renforcement des stéréotypes négatifs n'émanent pas seulement des partis politiques d'extrême droite, mais aussi de dirigeants politiques de partis traditionnels, et le discours de haine est devenu monnaie courante dans le discours public<sup>42</sup>.

56. D'après les autorités tchèques<sup>43</sup>, le nombre de manifestations anti-Roms a considérablement baissé en 2015. Les extrémistes de droite axent désormais plutôt leurs actions sur les questions migratoires, avec la création en particulier du mouvement «Nous ne voulons pas de l'islam en République tchèque», devenu ensuite le «Bloc contre l'islam». Les autorités m'ont informé des enquêtes préliminaires et procédures pénales engagées l'année passée en liaison avec les activités de ces groupes, et concernant en particulier l'expression publique, au cours de manifestations, de soupçons de diffusion d'informations alarmantes, ou de diffamation et incitation à la haine à l'encontre d'un groupe spécifique de personnes<sup>44</sup>.

57. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>45</sup> a dénoncé la poussée des manifestations d'islamophobie par des groupes antimusulmans comme «Nous ne voulons pas de l'islam en République tchèque», avec le soutien ouvert de certains responsables politiques, dont des députés. Cette vague de propos contre les réfugiés et l'islam s'est intensifiée l'année dernière en raison de la crise des réfugiés et des récents attentats terroristes. Comme l'a noté l'ECRI, les expressions d'intolérance et de racisme sont présentes même dans les discours de représentants de haut niveau de l'Etat, en particulier le Président de la République lui-même.

58. Le Président de la République a tenu un certain nombre de propos publics controversés qui contribuent à propager la peur et les préjugés contre les migrants. Il a récemment parlé d'un «tsunami» de migrants prêts à engloutir l'Europe et déclaré que la migration était «une invasion planifiée dont le but est de briser les structures sociales, culturelles, économiques et politiques de l'Europe». Andrew Strohlein, directeur de Human Rights Watch pour l'Europe, a critiqué le Président Zeman pour avoir adopté le langage d'extrémistes haineux et incité à la panique, ce qui ne fera qu'aggraver les choses et est indigne de tout dirigeant politique sérieux. Le Président de la République a également été vivement critiqué pour ne pas avoir pris ses distances avec l'extrême-droite – en particulier avec Martin Konvička, fondateur du «Bloc contre l'islam»<sup>46</sup> – et pour avoir participé à une manifestation contre les réfugiés et l'islam organisée le 17 novembre 2015. A cette occasion, le Président s'est associé dans son discours aux représentants du Bloc extrémiste contre l'islam. Dans une interview au quotidien tchèque *Hospodářské noviny*, le Premier ministre Bohuslav Sobotka a déclaré que le Président tchèque ne devrait pas faire d'apparitions lors d'événements organisés par des mouvements xénophobes diffusant la haine.

59. Le 17 août 2015, plus de 400 scientifiques et universitaires tchèques ont signé une pétition contre la poussée des sentiments xénophobes dans la société tchèque et lancé un appel public intitulé «Les intellectuels contre la peur et l'indifférence», exigeant des responsables politiques et des médias qu'ils abandonnent le discours actuel anti-immigration. Se déclarant préoccupés par l'activité des groupes extrémistes qui, à leur avis, n'est pas suffisamment contrebalancée, ils ont protesté contre la manière dont l'intolérance ethnique et religieuse est alimentée et généralement admise en République tchèque<sup>47</sup>.

60. Dans son échange de lettres avec le Premier ministre<sup>48</sup>, le Commissaire aux droits de l'homme a souligné le rôle essentiel joué par le discours et l'action des personnalités politiques aux niveaux national et local dans les efforts visant à éradiquer l'antitsiganisme ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme et la cohésion sociale. L'ECRI indique dans son rapport que lorsque des propos intolérants n'atteignent pas le niveau requis pour l'imposition de sanctions pénales, c'est aux responsables politiques qu'il revient de prendre vigoureusement position contre ces propos en leur opposant un contre-discours.

---

42. [Avis](#) (4<sup>e</sup> cycle) du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales adopté en novembre 2015 et publié en juin 2016.

43. Commentaires formulés par la délégation tchèque au sujet de mon avant-projet de rapport.

44. *Ibid.*

45. [Observations finales](#) concernant les dixième et onzième rapports périodiques de la République tchèque, soumis en un seul document, août 2015.

46. Martin Konvička a fondé une organisation intitulée «Nous ne voulons pas de l'islam en République tchèque» et présenté une pétition anti-immigration signée par 140 000 personnes au Parlement tchèque en juin 2015. Le mouvement est ensuite devenu un parti politique appelé «Bloc contre l'islam».

47. [www.romea.cz/en/news/czech/czech-academics-sign-petition-against-xenophobia](http://www.romea.cz/en/news/czech/czech-academics-sign-petition-against-xenophobia).

48. [Echange de lettres](#) entre le Commissaire aux droits de l'homme et le Premier ministre de la République tchèque, mars 2014.

61. J'approuve pleinement la recommandation du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales<sup>49</sup> selon laquelle il convient de redoubler d'efforts pour lutter contre les manifestations d'intolérance, de racisme, de xénophobie et les discours de haine dans la société tchèque, de mener des enquêtes efficaces et, s'il y a lieu, de prendre les sanctions qui s'imposent.

### 5.2.3. Promotion des langues et des cultures minoritaires

62. Un cadre juridique et institutionnel généralement bien développé de protection des minorités nationales, qui profite aussi aux langues régionales ou minoritaires, est en place dans la République tchèque. En décembre 2015, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a publié un certain nombre de recommandations<sup>50</sup> sur le respect de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) par le pays. Il a invité la République tchèque à intensifier ses efforts visant à promouvoir la sensibilisation et la tolérance à l'égard des langues et des cultures minoritaires, en tant que partie intégrante du patrimoine culturel du pays. Des mesures s'imposent tout particulièrement pour promouvoir l'allemand et le romani dans l'éducation, les médias et la vie publique. Aujourd'hui, la société tchèque connaît mal les langues minoritaires traditionnelles du pays et leur contribution au patrimoine culturel national. L'allemand est largement perçu – et également enseigné – comme une langue étrangère; la présence du romani dans le système d'enseignement ordinaire est limitée et son enseignement est entravé par la perception négative que l'opinion publique a des Roms.

### 5.3. La situation des Roms

63. Le nombre de Roms en République tchèque – généralement établi à partir d'une identification par une autre personne ou un autre groupe (le plus souvent des experts ou le personnel d'institutions publiques) plutôt que d'une auto-identification –, varie entre 150 000 et 350 000, soit quelque 2 % de la population<sup>51</sup>.

64. La situation des Roms en République tchèque est très préoccupante. Les stratégies successives adoptées pour lutter contre l'exclusion sociale des Roms n'ont pas été mises en œuvre, faute de financement suffisant et de mécanismes d'application, mais aussi parce que la population rom n'a pas été associée à leur élaboration et à leur mise en œuvre. Les Roms connaissent un niveau élevé de pauvreté, d'analphabétisme, de chômage et de discrimination dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement<sup>52</sup>. Trente-trois<sup>53</sup> infractions pénales ont été motivées par la haine envers des citoyens roms en 2015,<sup>54</sup> contre 42 en 2013 et 53 en 2014<sup>55</sup>.

65. En 2013, des groupes tchèques d'extrême droite ont organisé une série de manifestations contre les Roms dans plusieurs dizaines de villes du pays. Ces manifestations, qui se déroulaient souvent près des quartiers roms, ont donné lieu à des affrontements violents contre les Roms. Selon Amnesty International<sup>56</sup>, malgré l'ampleur et la gravité de ces manifestations, la réaction du gouvernement central est restée ambivalente. En mars 2014, le Commissaire aux droits de l'homme a exprimé sa vive préoccupation dans un échange de lettres avec le Premier ministre au sujet de la tendance qui ressort des incidents contre les Roms en République tchèque. Il a appelé à une réponse circonstanciée de la part des autorités tchèques visant à combattre la multiplication et la propagation de ces incidents, ainsi que les propos dirigés contre la communauté rom. Il a noté la tendance continue et inquiétante de la violence contre les Roms, au moins 22 Roms ayant été physiquement attaqués en 2013. Le Commissaire a insisté pour que les autorités veillent

---

49. [Avis](#) (4<sup>e</sup> cycle) du Comité consultative de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales adopté en novembre 2015 et publié en juin 2016, [ACFC/OP/IV\(2015\)004](#).

50. [Recommandation](#) CM/RecChL(2015)5 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la République tchèque, 1<sup>er</sup> décembre 2015.

51. Le Comité d'experts ad hoc sur les questions roms (CAHROM) [Rapport thématique du groupe d'experts sur l'éducation préscolaire inclusive pour les enfants roms](#) (République tchèque, Hongrie, Lettonie, Pologne, «l'ex-République yougoslave de Macédoine»), juillet 2015, p. 5.

52. [Fact Sheet on the Situation of Roma in the Czech Republic](#), Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV), mars 2015.

53. Les autorités tchèques m'ont fait remarquer que ces chiffres sont purement indicatifs et que leur valeur prédictive est limitée pour diverses raisons dont, entre autres, le fait que: les statistiques dressées par la police concernant les victimes de crimes ne font aucune distinction quant à l'origine ethnique ou la nationalité; les statistiques ne tiennent pas compte des crimes commis à l'encontre de Roms lorsque le caractère anti-Roms n'a pas été démontré; beaucoup de Roms vivant en République tchèque ne s'enregistrent pas en tant que tels.

54. Selon les informations fournies par les autorités tchèques.

55. [Rapport](#) sur l'extrémisme sur le territoire de la République tchèque en 2014, ministère de l'Intérieur, 2015.

56. [Rapport](#) d'Amnesty International, «We ask for justice»: Europe's failure to protect Roma from racist violence, 8 avril 2014, p. 9-12.

à ce que les organisations qui favorisent la discrimination raciale soient effectivement sanctionnées et qu'elles interdisent les manifestations ciblant les communautés roms. Les autorités tchèques m'ont informé<sup>57</sup> de l'interdiction d'une manifestation anti-Roms prévue à České Budějovice en 2013, confirmée par la suite par la Cour suprême administrative. Elles ont également rappelé que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la restriction de la liberté de réunion est très stricte et elles estiment que les autorités compétentes font tout ce qui est possible pour prévenir les manifestations anti-Roms et prévoir leur dissolution lorsqu'elles ne disposent pas de motifs suffisants pour les interdire à l'avance, conformément à la jurisprudence de la Cour.

66. Selon le Forum européen des Roms et des Gens du voyage<sup>58</sup>, un certain nombre de manifestations anti-Roms qui ont eu lieu en 2014 sont restées impunies et la police a été régulièrement accusée d'appliquer deux poids deux mesures dans ses enquêtes menées sur les infractions visant des Roms. D'après les autorités tchèques<sup>59</sup>, la police n'établit pas de distinction entre les personnes visées par les infractions commises: tous les délits et toutes les infractions pénales perpétrés au cours d'une manifestation font l'objet d'une enquête approfondie, comme il ressort du rapport annuel sur l'extrémisme.

67. Fort de ce qui précède et tout en reconnaissant les mesures prises par les autorités, le rapporteur souligne l'importance de veiller à ce qu'aucune impunité ne soit tolérée dans les crimes à l'égard des Roms et de s'attacher à le faire savoir largement dans le grand public.

### 5.3.1. Femmes roms

68. La question de l'octroi d'une réparation aux femmes roms qui ont été victimes de stérilisation forcée sans leur consentement plein et éclairé est un problème persistant en République tchèque. Dans son rapport de 2011, le Commissaire aux droits de l'homme, tout en se félicitant des regrets exprimés par les autorités tchèques au sujet de cette pratique illégale, avait déploré l'absence de mécanisme national efficace permettant aux victimes de demander et d'obtenir réparation pour le préjudice subi. D'après la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, de telles pratiques constituent une atteinte aux droits de l'homme et à la dignité humaine des victimes, et donc une violation grave des droits de l'homme. La Cour a estimé que les gouvernements étaient tenus de mettre en place des mécanismes de réparation accessibles et effectifs. En octobre 2015, le Commissaire aux droits de l'homme<sup>60</sup> a fait part de son inquiétude concernant la décision du Gouvernement tchèque de ne pas adopter la loi autorisant l'octroi d'une réparation aux femmes roms victimes de stérilisation forcée.

69. Dans sa réponse au Commissaire<sup>61</sup>, le Premier ministre de la République tchèque a précisé que les femmes ayant fait l'objet d'une stérilisation illégale en République tchèque avaient, et continuent d'avoir, la possibilité de faire valoir leurs droits devant les tribunaux et d'obtenir réparation du préjudice subi. Selon les autorités, bien que le droit à la réparation pécuniaire soit assorti d'un délai de prescription de trois ans à compter de la date du préjudice, il ressort de la jurisprudence que dans les cas où l'application éventuelle d'une telle limite aurait des conséquences extrêmement sévères, les tribunaux ont rejeté ce critère et accordé des dommages et intérêts aux femmes qui avaient été victimes d'une stérilisation illégale.

70. Le rapporteur partage l'avis du Commissaire<sup>62</sup> selon lequel ce cadre n'est pas adapté à la réalité. En effet dans certains cas, les femmes concernées n'ont appris avoir subi une stérilisation ou réalisé toutes les conséquences de cet acte que bien plus tard et ont souvent dû surmonter leur honte et pallier leur ignorance des voies de recours disponibles. Les autorités tchèques devraient réviser la loi proprement dite et revoir le délai de prescription s'appliquant aux demandes de réparation pour stérilisations illégales en vue de le prolonger et garantir, au minimum, que le délai commence à courir à compter du moment où la victime prend

---

57. Commentaires de la délégation tchèque auprès de l'Assemblée parlementaire concernant l'avant-projet de rapport d'examen périodique.

58. [Fact Sheet on the situation of Roma in the Czech Republic](#) Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV), mars 2015.

59. Commentaires de la délégation tchèque auprès de l'Assemblée parlementaire concernant l'avant-projet de rapport d'examen périodique.

60. [Echange de lettres](#) entre le Commissaire aux droits de l'homme et le Premier ministre de la République tchèque, octobre 2015.

61. [Réponse du Premier ministre de la République tchèque, M. Bohuslav Sobotka](#), à la lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Nils Muižnieks, concernant le projet de loi sur les réparations concernant les stérilisations forcées de femmes roms.

62. [Lettre du Commissaire adressée au Premier ministre de la République tchèque, M. Bohuslav Sobotka](#); Rapport établi par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite en République tchèque, du 17 au 19 novembre 2010.

conscience de la stérilisation ou de toutes ses conséquences et non à partir de la date où l'intervention a été pratiquée. Le rapporteur encourage par ailleurs les autorités à donner suite à la recommandation du Commissaire aux droits de l'homme d'envisager la mise en place d'un mécanisme permettant l'introduction d'un recours à l'amiable en vue d'octroyer aux victimes de stérilisation illégale un dédommagement par l'Etat.

### 5.3.2. Discrimination à l'égard des enfants roms dans les écoles tchèques

71. Les enfants roms feraient quotidiennement l'objet de discrimination et de ségrégation dans les écoles. Selon un rapport d'Amnesty International d'avril 2015, les enfants roms sont séparés dans l'enseignement ordinaire, placés dans des classes, des bâtiments et des écoles réservés aux Roms, voire dans des écoles pour élèves présentant des «handicaps mentaux légers». Les enfants roms dans les écoles ethniquement mixtes sont victimes d'intimidation et de harcèlement<sup>63</sup>.

72. Cette ségrégation a été mise en évidence par l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque* en 2007<sup>64</sup>, dans lequel elle constate l'existence d'une discrimination dans le système éducatif tchèque. La Cour a conclu à la violation de l'article 14 de la Convention combiné à l'article 2 du Protocole n° 1 (STE n° 9), pour discrimination contre les requérants dans l'exercice de leur droit à l'éducation en raison de leur origine rom, qui s'est traduite par leur scolarisation dans des écoles spéciales (écoles pour enfants ayant des besoins spéciaux, y compris ceux présentant un handicap mental ou social). Depuis lors, si certaines étapes importantes ont été réalisées, comme une meilleure compréhension de la situation par l'établissement de la surveillance et des contrôles réguliers et indépendants par l'Inspection scolaire tchèque, la variété des mesures législatives et pratiques adoptées par les autorités depuis 2007 n'a pas permis jusqu'à présent d'apporter un changement vraiment significatif dans l'éducation des enfants roms<sup>65</sup>.

73. Comme le Comité ad hoc d'experts sur les questions roms (CAHROM) du Conseil de l'Europe l'a mentionné dans son «Rapport thématique du groupe d'experts sur l'éducation préscolaire inclusive pour les enfants roms»<sup>66</sup>, malgré quelques progrès, la ségrégation scolaire injustifiée et l'inscription des enfants roms dans des «écoles spéciales» (appelées aujourd'hui «écoles pratiques») et à des programmes destinés aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage ou un handicap mental léger restent une réalité. Les statistiques montrent une baisse annuelle constante<sup>67</sup> du nombre total d'élèves (roms et non roms) placés dans des écoles ou des classes spéciales. Cette tendance ne concerne malheureusement pas les enfants roms. Malgré la baisse globale, la proportion d'élèves roms dans des écoles ou des classes spéciales est passée de 28,2% (année scolaire 2013-2014) à 32,4 % (année scolaire 2014-2015). En outre, le pourcentage d'enfants roms dans les classes ordinaires a diminué, passant de 10,3 % (année scolaire 2013-2014) à 9,5 % (année scolaire 2014-2015). Le CAHROM a mis en place un groupe thématique sur les systèmes visant à tester les élèves et à faire le diagnostic de ceux susceptibles d'être atteints de troubles mentaux légers, qui est plus particulièrement axé sur les enfants roms. Le CAHROM devrait publier un rapport sur plusieurs Etats membres, dont la République tchèque, d'ici la fin de l'année 2016.

74. Dans le cadre de l'exécution de l'arrêt *D.H. et autres c. République tchèque*<sup>68</sup>, des modifications législatives ont été adoptées et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014, supprimant la possibilité d'un placement à court terme des élèves «socialement défavorisés» dans les groupes/classes pour enfants ayant un «handicap mental léger». Un amendement à l'article 16 de la loi sur l'éducation, qui visait à rendre l'approche du système éducatif plus inclusive, a été adopté en 2015 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Cette nouvelle disposition a supprimé les anciennes catégories d'élèves (problèmes sociaux, problèmes de santé et handicaps) et a introduit une catégorie d'élèves ayant des «besoins éducatifs spéciaux». Les écoles pratiques continueront d'accueillir les élèves diagnostiqués comme ayant un handicap mental. La loi sur l'éducation prévoit aussi la création d'un Institut national de l'éducation, qui assurera le suivi de l'utilisation des nouveaux outils de diagnostic prévus par la loi.

---

63. Amnesty international, rapport «Must Try Harder: Ethnic Discrimination of Romani Children in Czech Schools», avril 2015, [www.amnestyusa.org/research/reports/must-try-harder-ethnic-discrimination-of-romani-children-in-czech-schools](http://www.amnestyusa.org/research/reports/must-try-harder-ethnic-discrimination-of-romani-children-in-czech-schools).

64. *D.H. et autres c. République tchèque*, Requête n° 57325/00, arrêt du 13 novembre 2007.

65. *Notes de la 1259e réunion* (7-8 juin 2016) CM/Notes/1259/H46-11:

66. Supra note 51.

67. Ce nombre a baissé de 17 755 en 2008 à 10 695 en 2014.

68. [www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution/reports/pendingcases\\_FR.asp?CaseTitleOrNumber=&StateCode=CZE&SectionCode=ENHANCED+SUPERVISION](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution/reports/pendingcases_FR.asp?CaseTitleOrNumber=&StateCode=CZE&SectionCode=ENHANCED+SUPERVISION).

75. Dans sa décision adoptée lors de sa 1259<sup>e</sup> réunion en juin 2016 dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, le Comité des Ministres a noté avec intérêt la réforme en cours du système éducatif en République tchèque, ainsi que les mesures législatives et pratiques adoptées ou envisagées par les autorités en vue de mettre en œuvre une politique d'éducation inclusive et de veiller à ce que celle-ci soit pleinement opérationnelle en pratique. A la lumière de l'absence de changement substantiel, à ce jour, dans la situation des élèves roms, ainsi que mis en évidence par les statistiques les plus récentes, le Comité des Ministres a invité instamment les autorités tchèques à mettre en œuvre rapidement la réforme du système éducatif, afin qu'elle puisse produire tous ses effets lors de la prochaine année scolaire. A cet égard, il a encouragé les autorités à veiller à ce que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées à tous les acteurs impliqués et à ce qu'un organe de surveillance pertinent soit dûment doté de tous les pouvoirs nécessaires.

76. La Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la République tchèque pour discrimination des enfants roms en matière d'éducation sur la base de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La Commission a envoyé une lettre de notification à la République tchèque le 26 septembre 2014 et invité l'Etat membre à présenter ses observations. La Commission peut désormais décider de mettre fin à la procédure ou de renvoyer l'affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne. En juillet 2015, le Conseil de l'Union européenne a recommandé à la République tchèque de promouvoir la participation des enfants roms à un système éducatif inclusif<sup>69</sup>.

77. Compte tenu de ce qui précède, le rapporteur note que malgré l'absence d'amélioration substantielle à ce jour de la situation des enfants roms dans les écoles tchèques, l'approche choisie par les autorités semble être une tentative globale prometteuse pour lutter contre les causes du traitement discriminatoire des enfants roms dans les écoles. Le rapporteur demande instamment aux autorités d'adopter toutes les mesures requises pour garantir une mise en œuvre effective et un impact positif de la réforme afin d'éliminer, sans plus tarder, les pratiques qui perpétuent la ségrégation des enfants roms.

#### **5.4. Droits des migrants et des réfugiés**

78. La République tchèque a été critiquée pour sa façon de traiter les migrants et les réfugiés, notamment les mineurs non accompagnés et les familles avec enfants, habituellement détenus pendant de longues périodes dans des conditions de vie précaires. En octobre 2015, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein<sup>70</sup>, a vivement critiqué la détention des migrants et des réfugiés en République tchèque, attirant particulièrement l'attention sur les violations des droits des enfants. Il a noté que la République tchèque plaçait régulièrement ces migrants et ces réfugiés en rétention pour des durées de 40 jours, voire plus longues – jusqu'à 90 jours – selon certaines informations, dans des conditions décrites comme dégradantes. Il a estimé que les violations systématiques des droits de l'homme des migrants s'inscrivaient dans une politique du Gouvernement tchèque destinée à dissuader les migrants et les réfugiés d'entrer dans le pays ou d'y rester. Les mesures de rétention ne devraient être appliquées qu'en dernier ressort. Le placement des enfants migrants en rétention, au seul motif de leur situation – ou de celle de leurs parents –, est une violation. Le Haut-Commissaire des Nations Unies a noté que la plupart des migrants et réfugiés n'étaient pas en mesure de contester rapidement leur placement en rétention devant un tribunal. Il s'est dit préoccupé par les conditions qui prévalent dans les centres de rétention. Le fait que les personnes soient obligées de payer pour leur rétention est particulièrement répréhensible. Il y a lieu de noter que même le ministre de la Justice a critiqué personnellement la politique et les conditions de rétention qu'il a décrites comme étant «pires que dans une prison».

79. Dans ses commentaires sur l'avant-projet de rapport d'examen périodique, la délégation tchèque auprès de l'Assemblée parlementaire a communiqué des informations relatives aux exigences légales s'appliquant à la détention d'enfants et de mineurs non accompagnés, à la suite en particulier des modifications apportées en décembre 2015 à la loi sur le séjour des ressortissants étrangers et de l'entrée en vigueur ce même mois d'autres lois connexes. D'après ces textes, les centres de rétention pour étrangers, notamment celui de Bělá-Jezová, sont équipés de manière à répondre aux besoins des enfants, y compris en termes d'éducation et de loisirs. Les autorités ont fait savoir que le recouvrement des frais liés à la rétention de personnes et à leur retour dans leur pays d'origine est régi par la loi sur le séjour des ressortissants étrangers. Elles ont également insisté sur la distinction qu'il convient d'établir entre les étrangers cherchant à

69. [Recommandation](#) du Conseil de l'Union européenne du 14 juillet 2015 concernant le programme national de réforme de la République tchèque pour 2015 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la République tchèque pour 2015.

70. [www.ohchr.org/en/newsevents/pages/displaynews.aspx?newsid=16632&langid=e](http://www.ohchr.org/en/newsevents/pages/displaynews.aspx?newsid=16632&langid=e).

obtenir une protection internationale en République tchèque et qui bénéficient d'un régime différent, et les étrangers dépourvus de titre de séjour valide. Par conséquent, elles ne sont pas d'accord avec les propos tenus par le Haut-Commissaire des Nations Unies évoqués ci-dessus.

80. Le 13 octobre 2015, la médiatrice tchèque, Anna Šabatová, a publié un rapport<sup>71</sup> dans lequel elle dénonce les conditions difficiles endurées par les enfants et les familles avec enfants dans le centre de rétention de Bělá-Jezová, qui, selon elle, constituent une violation de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a critiqué le fait que les migrants et les réfugiés étaient systématiquement privés de leurs téléphones portables, ce qui les empêche de communiquer avec leurs familles. Les parents sont traités d'une manière dégradante devant leurs enfants, qui sont traumatisés par la présence constante de personnel lourdement armé. Elle a noté que les conditions de rétention des enfants étaient plus mauvaises que celles des détenus dans les prisons tchèques. Les enfants en rétention n'ont pas suffisamment de vêtements et de chaussures et très peu d'activités leur sont proposées, à l'exception d'un accès limité à une petite aire de jeux et à une salle de jeux. Les matelas sont rarement lavables et sont dans un état qui ne répond même pas aux normes élémentaires d'hygiène. Les fenêtres sont grillagées par des barres de fer et n'ont pas de rideaux. Chaque nuit, les personnes retenues – y compris les enfants – sont traînées hors de leur lit pour être comptées par des policiers, parfois casqués et masqués. Bon nombre de ressortissants étrangers retenus à Bělá-Jezová ne reçoivent même pas le minimum habituellement fourni aux détenus dans les prisons tchèques (lieu de détente à l'extérieur, nourriture chaude, une chaise, une armoire et un libre accès aux toilettes). Les informations et les conseils juridiques font défaut. Il est toutefois encourageant de noter qu'à la suite de ce rapport un mécanisme de consultation régulière a été établi entre la médiatrice et le ministre de l'Intérieur pour évaluer la situation des migrants et des réfugiés. Sur son site internet, la médiatrice a reconnu une diminution du nombre de personnes détenues à Bělá-Jezová entre août et octobre 2015. Cependant, malgré certaines améliorations, elle a conclu à la poursuite de mauvais traitements des détenus. Le 20 octobre 2015, la médiatrice a rencontré le ministre de l'Intérieur qui lui a dit avoir pris des mesures pour garantir l'amélioration progressive des conditions de détention au centre de Bělá-Jezová, en ce qui concerne notamment les enfants qui y sont hébergés<sup>72</sup>.

81. Dans ses commentaires sur l'avant-projet de rapport d'examen périodique, la délégation tchèque auprès de l'Assemblée parlementaire a indiqué que le rapport de la médiatrice reflétait une situation exceptionnelle qui régnait à l'été 2015 en raison d'un surpeuplement important et qui a, depuis lors, été résolue. Elle a fait savoir en particulier que contrairement à la description ci-dessus: chaque ressortissant étranger retenu se voit remettre une carte téléphonique à son arrivée dans le centre; ce dernier dispose d'une connexion internet; les policiers ne sont plus présents dans l'enceinte même du centre; des organisations non gouvernementales (ONG) assurent la distribution de tous les vêtements nécessaires; le centre répond aux conditions sanitaires de base dans la mesure où les espaces communs sont nettoyés régulièrement; le problème de la présence de barreaux aux fenêtres est en cours d'examen par le ministère de l'Intérieur; le centre de Bělá-Jezová est dédié aux familles ainsi qu'aux femmes célibataires et a été équipé en conséquence.

82. Le rapporteur rappelle que le placement de mineurs avec leurs parents dans un centre de rétention ne doit se faire qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible. Par ailleurs, les mineurs non accompagnés devraient systématiquement être hébergés dans des établissements ouverts ou semi-ouverts spécialisés dans l'accueil de mineurs.

83. En septembre 2015, l'ancien président tchèque Klaus a lancé une pétition contre l'immigration<sup>73</sup>. La pétition invite le Gouvernement tchèque à assurer la sécurité nationale et l'inviolabilité extérieure des frontières de l'Etat par tous les moyens nécessaires, notamment le déploiement de l'armée et de la police.

### **5.5. Liberté des médias**

84. Selon Freedom House<sup>74</sup>, la liberté de la presse est assurée depuis longtemps en République tchèque, grâce à une grande variété de supports (presse écrite, médias en ligne et médias audiovisuels). Les médias fonctionnent dans un environnement relativement libre. La télévision publique et la presse écrite nationale assurent une couverture de qualité des événements nationaux et internationaux les plus importants et ont

---

71. [www.ochrance.cz/en/news/press-releases-2015/czech-ombudsman-criticises-conditions-in-refugee-facility/](http://www.ochrance.cz/en/news/press-releases-2015/czech-ombudsman-criticises-conditions-in-refugee-facility/).

72. [www.ochrance.cz/en/news/press-releases-2015/systematic-visit-to-the-facility-for-detention-of-foreigners-in-bela-jezova/](http://www.ochrance.cz/en/news/press-releases-2015/systematic-visit-to-the-facility-for-detention-of-foreigners-in-bela-jezova/).

73. [www.romea.cz/en/news/czech/former-czech-president-klaus-launches-new-petition-against-immigration](http://www.romea.cz/en/news/czech/former-czech-president-klaus-launches-new-petition-against-immigration).

74. Rapport de Freedom House, Nations in Transit – Czech Republic, 2015.

contribué à la très bonne place du pays dans les classements relatifs à la liberté de la presse. La République tchèque est en effet classée au 13<sup>e</sup> rang, sur 180 pays, dans le classement mondial de la liberté de la presse 2015, avec un score de 11,62.

85. Le paysage médiatique tchèque a récemment été confronté à une nouvelle situation, marquée par une baisse des profits de la presse écrite, ce qui a ouvert la voie à des opérations d'acquisition et de fusion sur le marché des médias tchèques. Nombre de grands médias ont été regroupés sous l'égide de plusieurs riches propriétaires, dont certains sont très politisés. Selon certaines informations, il existe un risque d'autocensure, en particulier dans les médias appartenant à des particuliers ayant des intérêts politiques. De manière générale, la concentration accrue des médias entre les mains de quelques magnats des affaires<sup>75</sup> a suscité des inquiétudes quant à leur indépendance et aux perspectives à long terme du secteur. En 2013 et 2014, plusieurs journalistes ont quitté les grands médias acquis par Andrej Babiš, du parti ANO<sup>76</sup>. Dans son rapport de 2015 sur la liberté de la presse<sup>77</sup>, Freedom House a noté que les médias étaient généralement à l'abri des ingérences politiques; cependant, dans son rapport «Nations en transit 2015»<sup>78</sup>, l'organisation s'est dite préoccupée par l'ingérence de Andrej Babiš et l'intimidation de journalistes à propos des événements relatifs à Echo24<sup>79</sup>. En mars 2014, Andrej Babiš a présenté ses excuses à tous ceux qui avaient pu se sentir offensés par sa déclaration dans laquelle il mettait en doute le financement d'Echo24, ajoutant qu'il n'avait nullement eu l'intention de réduire quiconque au silence<sup>80</sup>.

86. Comme l'indique l'ECRI dans son rapport de 2015, les stéréotypes et le discours de haine racistes véhiculés par les médias sont préoccupants en République tchèque, et ils sont souvent la première étape dans un processus de violence réelle (voir le chapitre «Lutte contre l'intolérance et le racisme, la discrimination et le discours de haine» plus haut).

87. Les préjugés négatifs concernant les Roms seraient répandus dans les médias tchèques. Une analyse des stéréotypes dans l'image des Roms véhiculée par les médias en 2013<sup>81</sup>, citée par le Forum européen des Roms et des Gens du voyage<sup>82</sup>, montre que, malgré l'augmentation des reportages positifs sur la culture rom, les informations publiées sur les Roms restent corrélés à des incidents négatifs spécifiques impliquant des Roms. Les médias et notamment les médias sociaux et internet ont grandement contribué à la propagation de préjugés et d'un discours de haine à l'encontre des Roms en République tchèque.

88. En septembre 2015, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>83</sup> s'est dit inquiet de la propagation des préjugés et des stéréotypes concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile auprès du public, notamment les jeunes, par le biais de sites web et des médias sociaux, ainsi que de l'augmentation des attaques par courriel ou sur les réseaux sociaux contre les personnes qui défendent les droits des ressortissants étrangers, notamment les militants des organisations non gouvernementales. L'accent excessif mis par les médias sur l'origine ethnique et la nationalité des non-ressortissants dans les reportages sur les infractions pénales est également un sujet de préoccupation.

89. Selon l'ECRI, les réponses appropriées à opposer au discours de haine sont l'application de la loi, mais aussi d'autres mécanismes, comme l'autorégulation, la prévention et le contre-discours. Dans son rapport de 2015, l'ECRI a recommandé d'inciter le Conseil de la radio-télédiffusion à intervenir fermement dans tous les cas d'incitation à la haine en infligeant une amende d'un montant adéquat afin de sanctionner, mais aussi de dissuader, la diffusion de propos racistes ou intolérants.

---

75. En avril 2013, Zdeněk Bakala a acheté Centrum Holdings – le troisième plus grand portail en ligne sur le marché des médias tchèques. En juin 2013, Andrej Babiš a acquis MAFRA Media Group et acheté Radio Impuls. A la fin de 2013, Ringier Axel Springer Media AG a vendu sa filiale tchèque à un groupe d'investissement détenu par Daniel Křetínský et Patrik Tkáč.

76. Rapport Freedom in the World 2015 – Czech Republic, 4 août 2015.

77. <https://freedomhouse.org/report/freedom-press/2015/czech-republic>.

78. *Ibid.*

79. En mars 2014, A. Babiš a accusé les journalistes d'Echo24 de détournement de fonds après qu'ils l'aient critiqué et ont menacé le propriétaire d'Echo24 d'un contrôle fiscal, qui a en effet eu lieu en mai, et a conduit à un débat parlementaire sur l'intimidation des journalistes par A. Babiš.

80. Informations fournies par la délégation tchèque auprès de l'Assemblée parlementaire, en se fondant sur le lien suivant:

[http://zpravy.idnes.cz/babis-se-omluvii-echu24-za-slova-na-tiskovce-f2t-domaci.aspx?c=A140327\\_2049895\\_domaci\\_wlk](http://zpravy.idnes.cz/babis-se-omluvii-echu24-za-slova-na-tiskovce-f2t-domaci.aspx?c=A140327_2049895_domaci_wlk).

81. [www.romea.cz/en/features-and-commentary/analyses/image-of-roma-in-the-czech-media-during-2013](http://www.romea.cz/en/features-and-commentary/analyses/image-of-roma-in-the-czech-media-during-2013).

82. *Supra* note 52.

83. *Supra* note 45.

90. D'après les autorités tchèques<sup>84</sup>, la loi sur la radiotélédiffusion sanctionne toute incitation à la haine et les stéréotypes au sein du secteur de la radiodiffusion. Un amendement à la loi est en cours de préparation et vise à mettre en œuvre une interdiction plus stricte des stéréotypes et préjugés en élargissant le champ des minorités concernées et en prévoyant des sanctions financières en cas de violation de ces interdictions. Le Conseil national de la radio et de la télévision est un organe de régulation indépendant habilité à imposer des sanctions aux radio- et télédiffuseurs.

### 5.6. Autres questions relatives aux droits de l'homme

91. D'autres problèmes en matière de droits de l'homme comprennent la violence contre les femmes, les abus sexuels et autres concernant des enfants, ainsi que la traite des personnes, en particulier la traite et l'exploitation à des fins de travail.

92. Selon le rapport sur la traite des êtres humains de juillet 2015<sup>85</sup>, la République tchèque est un pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes et les enfants soumis à la traite à des fins sexuelles et un pays d'origine, de transit et de destination pour les hommes et les femmes soumis au travail forcé. Selon le rapport, le Gouvernement tchèque respecte pleinement les normes minimales en vue de l'élimination de la traite. Il a accru le financement octroyé aux ONG qui offrent des services d'assistance aux victimes et inscrit un plus grand nombre de victimes dans son programme de protection des personnes collaborant avec les services de répression. En revanche, les activités de répression sont à la traîne, les autorités ayant engagé moins de poursuites, obtenu sensiblement moins de condamnations et condamné un seul trafiquant à l'emprisonnement. Les victimes ont continué à avoir peu de possibilités d'accéder à une indemnisation ordonnée par le tribunal ou financée par l'Etat. Le rapporteur se félicite de la signature récente par la République tchèque de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et encourage les autorités à la ratifier sans tarder.

93. D'après l'enquête de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne intitulée «La violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'UE» de mars 2014<sup>86</sup>, 32 % des femmes en République tchèque ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans, dont 19 % ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire, 7 % des violences sexuelles de la part d'un partenaire et 4 % des violences sexuelles de la part d'un non-partenaire. De plus, 47 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique de la part d'un partenaire ou d'un ancien partenaire. Comme mentionné dans le rapport 2014 sur les droits de l'homme dans la République tchèque<sup>87</sup>, au cours des six premiers mois de 2014, le ministère de l'Intérieur a signalé 338 cas de violence domestique et la police a enquêté sur 206 cas. Pendant la même période, les tribunaux ont condamné 138 personnes pour violence domestique – 46 personnes ont été condamnées à une peine d'emprisonnement, 91 personnes à une peine avec sursis et une personne a été expulsée. La violence contre les femmes serait plus répandue que ne le suggère le nombre de cas signalés aux autorités, en raison de la stigmatisation associée au fait de dénoncer ces abus. Le rapporteur salue la signature récente par la République tchèque de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et encourage sa ratification rapide. Il prend note du fait que le ministère de la Justice soumettra au gouvernement les projets d'amendements législatifs nécessaires d'ici au 30 juin 2017 afin de garantir le plein respect de toutes les exigences de la convention<sup>88</sup>.

94. La maltraitance des enfants demeure un problème. La République tchèque continue d'être un pays qui compte un nombre relativement élevé d'enfants placés en institution, notamment des enfants handicapés, ce qui les expose à un risque sensiblement plus élevé d'abus sexuels. Selon la police, 886 cas de maltraitance d'enfants ont été enregistrés en 2013, dont 732 portaient sur des abus sexuels<sup>89</sup>. Selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, la police a enquêté sur 45 affaires d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales durant le premier semestre de 2014, contre 62 affaires pour toute l'année 2013. Des informations font état d'enfants victimes de la traite qui se livrent à la prostitution. Au cours des six premiers mois de 2014, les tribunaux ont condamné 51 personnes pour production ou commerce de pédopornographie, et neuf personnes pour exploitation d'enfant aux fins de production de matériel pornographique. Les ONG ont critiqué les peines infligées pour la production et la diffusion de

---

84. Commentaires de la délégation tchèque auprès de l'Assemblée parlementaire concernant l'avant-projet de rapport.

85. [Rapport](#) Trafficking in Persons – Czech Republic, Département d'Etat américain.

86. La violence à l'égard des femmes: une enquête à l'échelle de l'UE – [Les résultats en bref](#), mars 2014.

87. [Country Reports](#) on Human Rights Practices for 2014 – Czech Republic, 2014, Département d'Etat américain.

88. Commentaires de la délégation tchèque auprès de l'Assemblée parlementaire concernant l'avant-projet de rapport.

89. *Ibid.*

pédopornographie infantine, qu'elles considèrent comme n'étant pas assez sévères. Le rapporteur se félicite de la ratification récente par la République tchèque de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

## 6. Conclusions et de recommandations

95. Dans l'ensemble, le fonctionnement des institutions démocratiques en République tchèque est conforme aux normes du Conseil de l'Europe. Le pays respecte globalement les obligations qui lui incombent en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe.

96. La ratification en mai 2016 de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, et la signature de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains témoignent de la détermination du pays à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Le rapporteur recommande la ratification rapide des deux dernières conventions susmentionnées.

97. En se fondant sur les conclusions des organes de monitoring, le rapporteur encourage les autorités tchèques à ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme et à signer le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption.

98. Les processus électoraux bénéficient d'un niveau de confiance élevé de la population et sont organisés de manière professionnelle. Alors que le cadre juridique offre un fondement généralement solide à la conduite d'élections démocratiques, plusieurs aspects importants restent encore à régler, conformément aux recommandations du BIDDH. Tout en saluant les mesures prises en vue de la préparation et de l'adoption des modifications de la loi électorale, le rapporteur recommande une adoption rapide, dans le plein respect des normes européennes. Il convient en particulier de mettre en œuvre les recommandations du GRECO concernant la transparence du financement des partis politiques.

99. Jusqu'aux dernières élections, le fonctionnement politique et institutionnel du pays était marqué par des crises périodiques, des scrutins répétitifs et une succession de gouvernements, témoignant d'une instabilité politique notable. Les scandales politiques et de corruption qui ont éclaté sous les gouvernements précédents ont mené à un désenchantement croissant de l'opinion publique à l'égard de l'élite politique en place. Le rapporteur se félicite de la stabilité politique du pays depuis les dernières élections qui a permis de mener des réformes dans un certain nombre de domaines.

100. Les affaires de corruption politique impliquant le gouvernement précédent (et qui ont entraîné sa chute) ont grandement terni l'image que se font les citoyens tchèques des responsables politiques et les efforts ultérieurs pour lutter contre la corruption ont été tardifs et ont produit de maigres résultats. Le rapporteur salue l'amélioration du niveau de perception de la corruption enregistrée l'an passé en République tchèque et les progrès accomplis dans l'adoption des mesures législatives et autres prévues dans le plan anticorruption de 2015, ainsi que les efforts accrus pour entamer des poursuites dans les affaires de corruption. Si les autorités ont pris différentes mesures pour mettre en œuvre les recommandations du GRECO, elles doivent encore mener à bien toutes celles en suspens.

101. Tout en saluant l'efficacité du système judiciaire et le délai raisonnable dans lequel les tribunaux rendent généralement leurs décisions, le rapporteur encourage la poursuite de la réforme en cours visant à réglementer le fonctionnement du ministère public et à garantir en particulier son indépendance à l'égard de toute influence politique.

102. S'agissant de la protection des droits de l'homme, le rapporteur renvoie aux conclusions du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) relatives au traitement des personnes détenues et aux conditions de détention dans les établissements de police et les prisons, à la situation des mineurs, des détenus de haute sécurité et des condamnés à perpétuité ainsi qu'à celle des personnes soumises au régime de «détention de sécurité», aux centres de rétention pour étrangers et aux hôpitaux psychiatriques. Le rapporteur recommande une mise en œuvre rapide des recommandations en suspens du CPT, y compris la question de la castration chirurgicale des délinquants sexuels.

103. Le rapporteur invite instamment les autorités à redoubler d'efforts pour promouvoir la tolérance et lutter contre toutes les manifestations de racisme et de xénophobie, ainsi que les discours de haine présents dans la société tchèque. Il convient de mener des enquêtes efficaces et, s'il y a lieu, de prendre les sanctions qui s'imposent. Le rapporteur est extrêmement préoccupé par l'intolérance dans les discours politiques, soulignée à plusieurs reprises par les organes de monitoring spécifiques, et recommande de prendre des mesures pour

lutter contre les discours de haine dans le pays: les personnalités politiques doivent avoir un comportement exemplaire et s'abstenir de diffuser des stéréotypes. Les stéréotypes et discours de haine racistes véhiculés dans les médias sont particulièrement inquiétants, car il s'agit souvent d'un premier pas vers le passage à l'acte violent. Le rapporteur recommande d'opposer au discours de haine des réponses appropriées englobant les moyens répressifs, mais aussi d'autres dispositifs comme l'autorégulation, la prévention et le contre discours.

104. Malgré certaines améliorations, la situation des Roms reste globalement préoccupante et des efforts soutenus sont nécessaires pour prévenir, combattre et sanctionner toute discrimination à leur encontre. Concernant la ségrégation persistante des enfants roms dans les écoles, et si certaines étapes importantes ont été réalisées, les mesures adoptées par les autorités depuis 2007 n'ont pas permis jusqu'à présent d'apporter un changement vraiment significatif dans l'éducation des enfants roms. Tout en saluant la réforme actuelle du système éducatif en République tchèque, le rapporteur invite instamment les autorités à adopter toutes les mesures requises pour sa mise en œuvre effective afin d'éliminer sans plus tarder les pratiques qui perpétuent la ségrégation des enfants roms. Par ailleurs, le rapporteur partage l'avis du Commissaire aux droits de l'homme concernant l'octroi d'une réparation aux femmes roms ayant été victimes d'une stérilisation forcée sans leur consentement plein et éclairé et encourage les autorités à réexaminer le système d'indemnisation.

105. Compte tenu de ce qui précède, le rapporteur recommande d'intensifier les efforts pour remédier aux problèmes de discrimination, de racisme et d'intolérance et de mettre en œuvre les recommandations en suspens de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et du Comité consultatif.

106. Concernant la rétention de ressortissants étrangers, le rapporteur recommande que le placement de mineurs avec leurs parents dans un centre de rétention n'intervienne qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible et que les mineurs non accompagnés soient systématiquement hébergés dans des établissements ouverts ou semi-ouverts spécialisés dans l'accueil de mineurs.

107. La commission évaluera la mise en œuvre de ces recommandations à l'occasion de son prochain cycle d'examen périodique des Etats membres ne faisant pas l'objet d'une procédure de suivi stricto sensu, ni engagés dans un dialogue postsuivi.

108. Beaucoup des développements positifs récents évoqués dans le présent rapport sont tributaires de la nouvelle législation et des modifications de lois existantes proposées par les autorités, mais non encore adoptées en dernière lecture par le Parlement tchèque au moment de la rédaction du présent rapport. Par conséquent, le rapporteur invite instamment le Parlement tchèque à adopter sans délai ces propositions de lois et d'amendements.

## Annexe

Conventions du Conseil de l'Europe signées et/ou ratifiées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2013 et le 17 août 2016 par la République tchèque

No.	Titre		
127	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale		
	Signature: 26/10/2012	Ratification: 11/10/2013	Entrée en vigueur: 01/02/2014
144	Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local		
	Signature: 07/06/2000	Ratification: 17/07/2015	Entrée en vigueur: 01/11/2015
189	Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques		
	Signature: 17/05/2013	Ratification: 07/08/2014	Entrée en vigueur: 01/12/2014
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains		
	Signature: 02/05/2016		
201	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels		
	Signature: 17/07/2014	Ratification: 02/05/2016	Entrée en vigueur: 01/09/2016
208	Protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale		
	Signature: 26/10/2012	Ratification: 11/10/2013	Entrée en vigueur: 01/02/2014
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique		
	Signature: 02/05/2016		
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales		
	Signature: 05/11/2013	Ratification: 18/03/2015	
216	Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains		
	Signature: 25/03/2015		

## Conclusions récentes des mécanismes de suivi et autres instances du Conseil de l'Europe au 17 août 2016

<b>Cour européenne des droits de l'homme</b>	<p>Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) ratifiée en 1992</p> <p>Protocole n° 1 (STE n° 009) ratifié en 1992</p> <p>Protocole n° 2 (STE n° 044) ratifié en 1992</p> <p>Protocole n° 6 (STE n° 114) ratifié en 1992</p> <p>Protocole n° 12 (STE n° 177) <b>signé en 2000</b></p> <p>Protocole n° 13 (STE n° 187) ratifié en 2004</p> <p>Protocole n° 14 (STCE n° 194) ratifié en 2006</p> <p>Sur un total de 64 850 requêtes pendantes devant une formation judiciaire au 31 décembre 2015, 152 concernaient la République tchèque.</p> <p>Résolutions adoptées par le Comité des Ministres: 13 en 2013, 9 en 2014, 7 en 2015 et aucune en 2016.</p> <p>Voir aussi <a href="#">Fiche pays pour la presse: République tchèque</a></p>
<b>Congrès des pouvoirs locaux et régionaux</b>	<p>Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122) ratifiée en 1999</p> <p>Derniers rapport et Recommandation sur la démocratie locale et régionale en République tchèque adoptés en mars 2012: <a href="#">CG(22)6</a> et <a href="#">Recommandation 319 (2012)</a></p>

<p><b>Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO)</b></p>	<p>Convention civile sur la corruption (STE n° 174) ratifiée en 2003                  Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) ratifiée en 2000,                  Protocole additionnel (STE n° 191) <b>ni signé ni ratifié</b></p> <p><i>Troisième cycle d'évaluation: rapport de conformité intérimaire sur la République tchèque: «Incriminations (STE 173 et 191, PD 2)», «Transparence du financement des partis politiques», adopté par le GRECO lors de sa 62<sup>e</sup> réunion plénière, Strasbourg, 2-6 décembre 2013, publié en avril 2014, <a href="#">Greco RC-III(2013)23F rapport intérimaire</a></i></p> <p><i>Troisième cycle d'évaluation: deuxième rapport de conformité intérimaire sur la République tchèque: «Incriminations (STE 173 et 191, PD 2)», «Transparence du financement des partis politiques», adopté par le GRECO lors de sa 66<sup>e</sup> réunion plénière, Strasbourg, 8-12 décembre 2014, publié en février 2015, <a href="#">Greco RC-III(2014)28F deuxième rapport intérimaire</a></i></p> <p><i>Troisième cycle d'évaluation: troisième rapport de conformité intérimaire sur la République tchèque: «Incriminations (STE 173 et 191, PD 2)», «Transparence du financement des partis politiques», adopté par le GRECO lors de sa 70<sup>e</sup> réunion plénière, Strasbourg, 30 novembre-4 décembre 2015, publié en février 2016, <a href="#">Greco RC-III(2015)18F</a></i></p> <p><i>Quatrième cycle d'évaluation: prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs: rapport d'évaluation: République tchèque, adopté par le GRECO lors de sa 72<sup>e</sup> réunion plénière, Strasbourg, 27 juin-1<sup>er</sup> juillet 2016, <i>confidentiel</i></i></p>
<p><b>Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)</b></p>	<p>Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime de 1990 (STE n° 141) ratifiée en 1996</p> <p>Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (révisée) (STCE n° 198) <b>ni signée ni ratifiée</b></p> <p><i>Rapport de la 4<sup>e</sup> visite d'évaluation: lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme: République tchèque, adopté par MONEYVAL lors de la 35<sup>e</sup> réunion plénière (Strasbourg, 11-14 avril 2011), <a href="#">MONEYVAL(2011)1</a> et <a href="#">MONEYVAL(2011)1ANN</a> (en anglais seulement)</i></p> <p>Rapport de suivi (Suivi renforcé avec application de la procédure de conformité renforcée étape 1) prévu pour avril 2016</p>
<p><b>Commissaire aux droits de l'homme</b></p>	<p><i>Report by Nils Muižnieks, Council of Europe Commissioner for Human Rights, following his visit to the Czech Republic, from 12 to 15 November 2012, <a href="#">CommDH(2013)1</a> / 21 February 2013 (en anglais seulement)</i></p> <p><i>Letter from the Council of Europe Commissioner for Human Rights, Nils Muižnieks, to Mr Bohuslav Sobotka, Prime Minister of the Czech Republic, on anti-Roma demonstrations, <a href="#">CommDH(2014)8</a> / 18 March 2014 (en anglais seulement)</i></p> <p><i>Reply of Mr Bohuslav Sobotka, Prime Minister of the Czech Republic, to the letter from the Council of Europe Commissioner for Human Rights, Nils Muižnieks, on anti-Roma demonstrations in the Czech Republic, <a href="#">CommDH/GovRep(2014)5</a> / 18 March 2014 (en anglais seulement)</i></p> <p><i>Letter from the Council of Europe Commissioner for Human Rights, Nils Muižnieks, to Mr Bohuslav Sobotka, Prime Minister of the Czech Republic, concerning the bill on reparations for involuntary sterilisation of Roma women, <a href="#">CommDH(2015)25</a> / 22 October 2015 (en anglais seulement)</i></p> <p><i>Reply of Mr Bohuslav Sobotka, Prime Minister of the Czech Republic, to the letter of the Council of Europe Commissioner for Human Rights, Nils Muižnieks, concerning the bill on reparations for involuntary sterilisation of Roma women, <a href="#">CommDH/GovRep(2015)11</a> / 22 October 2015 (en tchèque et en anglais seulement)</i></p>

<b>Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)</b>	Convention (STE n°126), Protocole n°1 (STE n°151) et Protocole n° 2 (STE n° 152) ratifiés en 1995 Dernière visite dans le pays: avril 2014 Publication du dernier rapport: mars 2015, <a href="#">CPT/Inf(2015)18</a> (en anglais seulement)
<b>Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et Comité des Parties</b>	Convention (STCE n° 197) signée en 2016 mais <b>pas ratifiée</b>
<b>Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) et Comité des Parties</b>	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210) signée en 2016 mais <b>pas ratifiée</b>
<b>Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)</b>	Le 5 <sup>e</sup> rapport sur la République tchèque a été adopté en juin 2015 et publié en octobre 2015, <a href="#">CRI(2015)35</a>
<b>Commission de Venise</b>	Pas d'avis concernant la République tchèque

**Autres traités:**

<b>Convention-cadre pour la protection des minorités nationales</b>	Convention (STE n° 157) ratifiée en 1997 . Dernière Résolution du CM (3 <sup>e</sup> cycle) sur la mise en œuvre de la Convention-cadre adoptée en décembre 2012, <a href="#">CM/ResCMN(2012)21</a> . Dernier rapport étatique (4 <sup>e</sup> cycle) soumis en juillet 2014, <a href="#">ACFC/SR/IV(2014)011</a> (en anglais seulement) . Dernier Avis du Comité consultatif (4 <sup>e</sup> cycle) adopté en novembre 2015, <a href="#">ACFC/OP/IV(2015)004</a>
<b>Charte européenne des langues régionales ou minoritaires</b>	Convention (STE n° 148) ratifiée en 2006 . Dernier rapport périodique étatique (3 <sup>e</sup> cycle) soumis en septembre 2014, <a href="#">MIN-LANG (2014)PR8</a> , addendum 1 soumis en février 2015, <a href="#">MIN-LANG(2014)PR8Addendum1</a> (en anglais seulement) . Dernier rapport d'évaluation du Comité d'experts (3 <sup>e</sup> cycle) adopté en juin 2015, <a href="#">ECRML(2015)6</a> . Dernière Recommandation du Comité des Ministres (3 <sup>e</sup> cycle) adoptée en décembre 2015, <a href="#">CM/RecChL(2015)5</a> . Prochain rapport périodique étatique (4 <sup>e</sup> cycle) attendu en mars 2017
<b>Charte sociale européenne</b>	Charte sociale européenne de 1961 (STE n° 35) ratifiée en 1999 Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163) signée en 2000 mais <b>pas ratifiée</b> Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158) ratifié en 2012 Voir aussi <a href="#">Fiche pays: République tchèque</a>